

Tribunal des activités économiques de Paris

Redressement judiciaire de la société CLUB PALAIS ROYAL (RCS Paris 878 794 262)

**Administrateur judiciaire : SELARL 2M&ASSOCIES prise en la personne de Maître Marine PACE
Mandataire judiciaire : SELAFA MJA prise en la personne Maître Lucile JOUVE**

OFFRE DE REPRISE AMELIORIEE

**PRÉSENTÉE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 631-22 ET L. 642-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE COMMERCE**

PORTANT SUR L'ACTIVITE ET LES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

CLUB PALAIS ROYAL

DÉPOSÉE LE 10 OCTOBRE 2025

Présentée par la société WS HOLDING

Représentée par son Président la société J.2.A. HOLDING, elle-même représentée par son Gérant
Monsieur Abdenbi AMIRACHE



Assistée par :



Maître François DUPUY

Membre associé de la SCP Hadengue & Associés

Avocat au Barreau de Paris

52 rue Boissière - 75116 Paris

Tel : 01.47.55.48.92 – Mail : dupuy@hadengue.eu

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE L'AUTEUR DE L'OFFRE	4
1.1.	Présentation juridique de l'Auteur de l'Offre.....	4
1.2.	Présentation de l'Auteur de l'Offre et de son activité	4
1.3.	Structure juridique de la reprise	5
2.	HISTORIQUE DES DIFFICULTÉS DE LA SOCIETE CLUB PALAIS ROYAL ET PRÉSENTATION DU PROJET DE REPRISE DE L'AUTEUR DE L'OFFRE	6
2.1.	Historique de la procédure et des difficultés de la société CLUB PALAIS ROYAL	6
2.1.1.	Historique de la procédure.....	6
2.2.	Intérêt et motivation de l'Auteur de l'Offre.....	7
2.3.	Prévisionnel d'activité et de trésorerie	8
3.	PÉRIMÈTRE DE LA REPRISE	8
3.1.	Description des actifs objets de l'Offre	8
3.1.1.	Éléments incorporels.....	8
3.1.2.	Éléments corporels.....	9
3.1.3.	Stocks.....	9
3.1.4.	Éléments exclus	9
3.2.	Conditions de la reprise des actifs inclus dans le périmètre de l'Offre	9
3.3.	Contrats dont le transfert judiciaire est sollicité sur le fondement de l'article L. 642-7 du code de commerce	10
3.3.1.	Contrats d'exploitation dont le transfert est sollicité	10
3.3.2.	Contrat de bail dont le transfert est sollicité	10
3.3.3.	Les conditions de la reprise des contrats	11
3.4.	Volet social	12
3.4.1.	Salariés repris	12
3.4.2.	Modalités de transfert de l'ensemble des contrats de travail	12
4.	MODALITÉS FINANCIÈRES	13
4.1.	Prix de cession des actifs repris.....	13
4.1.1.	Prix de cession.....	13
4.1.2.	Modalités de paiement du Prix de Cession.....	13

4.1.3. Garantie souscrite en vue de l'exécution de l'Offre.....	13
4.2. Transfert de la charge des sûretés	13
5. MODALITÉS GÉNÉRALES DE LA REPRISE.....	14
5.1. Transfert de propriété et Date d'Entrée en Jouissance	14
5.2. Charges	15
5.2.1. Impôts et taxes.....	15
5.2.2. Charges d'exploitation	15
5.3. Produits	15
5.3.1. Créances clients.....	15
5.3.2. Produits constatés d'avance	15
5.4. Arrêté comptable	16
5.5. Inaliénabilité	16
5.6. Divisibilité de l'Offre	16
5.7. Frais et préparation des actes de cession	16
6. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	17
6.1. Conditions suspensives.....	17
6.2. Déclarations.....	17
6.3. Personnes tenues à l'exécution de l'Offre	18
6.4. Contacts.....	18
6.5. Durée de validité de l'Offre	18

1. PRÉSENTATION DE L'AUTEUR DE L'OFFRE

La société WS HOLDING (ci-après dénommé l'**« Auteur de l'Offre »** ou la société « **WELLNEST SOCIETY** ») entend présenter une offre de reprise de l'activité et des actifs détenus par la société CLUB PALAIS ROYAL (ci-après dénommée la « **Société** ») (ci-après dénommée l'**« Offre »**).

1.1. Présentation juridique de l'Auteur de l'Offre

Les principales caractéristiques de la société WS HOLDING sont les suivantes :

Dénomination sociale :	WS HOLDING
Forme sociale :	Société par actions simplifiée
Capital :	Capital social de 609.084,50 euros (formalités en cours) Capitaux propres de 6.125.350,75 euros
Immatriculation :	RCS de Paris 989 077 763
Adresse du siège social :	120 Quai Louis Blériot – 75016 Paris 8 rue Lamartine – 75009 Paris
Président :	J.2.A. HOLDING (RCS Paris 523 835 742), elle-même représentée par son Gérant Monsieur Abdenbi AMIRACHE

Sont joints en annexe de la présente Offre un extrait K-bis et les statuts ~~pour lesquelles des formalités sont en cours~~, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de Monsieur Abdenbi AMIRACHE (**Annexes 1 à 3**).

1.2. Présentation de l'Auteur de l'Offre et de son activité

La société WELLNEST SOCIETY est une société par actions simplifiée créée en 2025, par Monsieur Abdenbi AMIRACHE avec le soutien du groupe familiale MARTEK, spécialisée dans le domaine du fitness et du bien-être global.

Monsieur Abdenbi AMIRACHE a fondé en 2009 la société J.2.A. HOLDING au travers de laquelle il a développé 14 clubs de sport franchisés KEEPCOOL et METABOLIK dans l'Hérault et à Paris.

En 2021, Monsieur Abdenbi AMIRACHE a été sollicité pour diriger et redresser l'enseigne KEEPCOOL qu'il a relancé puis accompagné dans le rachat de l'enseigne NEONESS, qu'il a par la suite également dirigé.

En 2025, Monsieur Abdenbi AMIRACHE s'est associé avec le groupe MARTEK pour fonder la société WELLNEST SOCIETY (**Annexe 4**).

La société MARTEK (RCS Nanterre 342 586 492), société holding d'investissement de la famille KATZ, est une société de référence disposant d'un excellent savoir-faire dans l'accompagnement de projets ou d'entreprise en France comme à l'international.

La société WELLNEST SOCIETY exerce comme activité la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises françaises ou étrangères de toutes sortes, dans des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière ainsi que la gestion desdites participations et l'administration des entreprises.

La société WELLNEST SOCIETY a ainsi fait l'acquisition, le 31 juillet 2025, des Cercles de la Forme, réseau leader de salles de sport à Paris avec 26 clubs exploités, qui étaient détenus par la société FITNESS MANAGEMENT (RCS de Paris 830 217 964), dont la société MONTEFIORE était actionnaire à 60%. Son capital social est aujourd'hui de 609.084,50 euros et ses capitaux propres s'élèvent à 6.125.350,75 euros.

La société WELLNEST SOCIETY devient ainsi le leader du marché du fitness à Paris.

Forts de cette acquisition, la société WELLNEST SOCIETY poursuit le développement d'une approche hybride combinant expérience physique et digitale et continue d'anticiper les mutations à venir du secteur, face à une demande croissante.

L'objectif est de rendre le « wellness » le plus intuitif et sur-mesure possible en associant des nouvelles technologies à de la data et à de l'accompagnement humain de proximité pour une expérience globale et immersive.

Pour servir cet objectif, la société WELLNEST SOCIETY déploie une offre complète de services et de produits de bien être, pensée pour répondre aux besoins de chacun, quel que soit son profil ou son mode de vie.

La société WELLNEST SOCIETY totalise désormais 39 salles de sport entre Paris et l'Hérault (27 salles en propre et 12 salles auprès de franchisés) et emploie plus de 200 salariés pour un chiffre d'affaires d'environ 40 millions d'euros.

La présentation du groupe et son projet figurent en **Annexe 5**.

Sont communiqués en annexe de la présente Offre, les comptes consolidés 2024 du groupe J.2.A (**Annexe 6**) et du groupe MARTEK (**Annexe 7**).

1.3. Structure juridique de la reprise

L'Auteur de l'Offre entend être autorisé, le cas échéant, à se substituer, pour l'acquisition des actifs repris, une société à constituer ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :	WS PALAIS ROYAL
Forme sociale :	Société par actions simplifiée
Capital :	50.000 euros
Détention du capital :	100% par WS HOLDING
Adresse du siège social :	147 bis rue Saint-Honoré – 75001 Paris

Président :

WS HOLDING, représentée par son Président, la société J.2.A. HOLDING, elle-même représentée par son Gérant Monsieur Abdenbi AMIRACHE

2. HISTORIQUE DES DIFFICULTÉS DE LA SOCIETE CLUB PALAIS ROYAL ET PRÉSENTATION DU PROJET DE REPRISE DE L'AUTEUR DE L'OFFRE

2.1. Historique de la procédure et des difficultés de la société CLUB PALAIS ROYAL

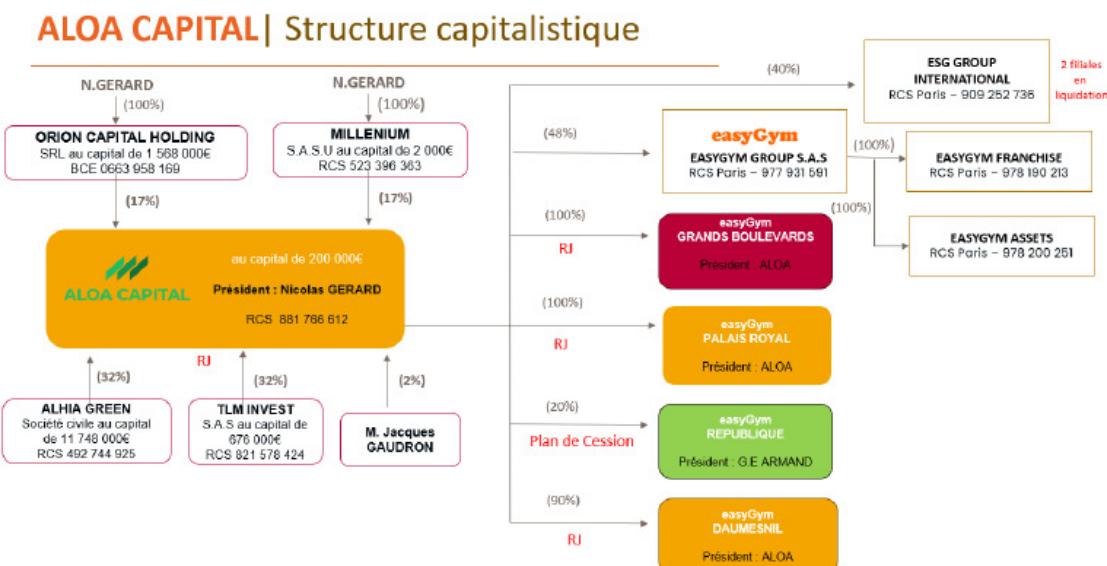
2.1.1. Historique de la procédure

La société CLUB PALAIS ROYAL, fondée en 2019, exerce une activité d'exploitation de complexes sportifs et notamment de salles de culture physique et de sport, de location de tout ou partie des installations, en vue de l'exercice du commerce d'articles de sports, de bars-restaurants, de garderies d'enfants, de parkings et de toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Plus précisément, la société CLUB PALAIS ROYAL exploite une salle de sport, située 147 bis rue Saint-Honoré à Paris (75001), sous l'enseigne « EasyGym ».

En 2021, la société ALOA CAPITAL (RCS de Grasse 881 766 612) a entièrement acquis le capital de la société CLUB PALAIS ROYAL.

L'organigramme du Groupe se présente comme suit :



(ci-après dénommé le « **Groupe** »).

À la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Société a rencontré des difficultés en raison de la baisse de fréquentation physique des salles de sport, l'offre en ligne s'étant démultipliée, ce qui a

entrainé une baisse du niveau d'activité.

Ces difficultés se sont accentuées en raison (i) d'une ouverture retardée de la salle de sport du fait de non-conformités réglementaires découvertes après son rachat nécessitant un investissement supplémentaire pour des travaux de mise en conformité, (ii) de nombreux sinistres et des travaux de structure entrepris par le bailleur sur une durée d'un an entraînant de nombreuses résiliations et (iii) une hausse de loyers, des charges locatives et de la taxe foncière.

Ces difficultés ont contraint la société CLUB PALAIS ROYAL à déposer une déclaration de cessation des paiements.

Par jugement en date du 2 octobre 2024, le tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société CLUB PALAIS ROYAL et a désigné :

- La SELARL 2M & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Marine PACE, en qualité d'administrateur judiciaire avec mission d'assistance pour tous les actes relatifs à la gestion (ci-après dénommé l'**« Administrateur Judiciaire »**) ;
- La SELAFA MJA, prise en la personne de Maître Lucile JOUVE, en qualité de mandataire judiciaire (ci-après dénommé le **« Mandataire Judiciaire »**) ;
- Madame Nathalie BUQUEN, en qualité de Juge-commissaire.

L'Administrateur Judiciaire a lancé un appel d'offre en vue de susciter des marques d'intérêts pour la reprise de l'activité et des actifs de la Société.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 17 septembre 2025 à 12 heures.

C'est dans ce contexte que l'Auteur de l'Offre dépose la présente Offre.

2.2. Intérêt et motivation de l'Auteur de l'Offre

La reprise de la société CLUB PALAIS ROYAL s'inscrit dans la dynamique de la société WELLNEST SOCIETY, à savoir devenir un leader indépendant du « wellness » en France.

La société CLUB PALAIS ROYAL sera exploitée sous une des enseignes appartenant à la société WELLNEST SOCIETY.

Le projet de reprise matérialisé par la présente Offre permet donc à la société WELLNEST SOCIETY de renforcer sa capacité à se développer et à intégrer des talents expérimentés.

Compte tenu de son expérience et de sa solidité financière, l'Auteur de l'Offre est en outre en mesure de garantir la pérennité de son activité postérieurement à la reprise et, par conséquent, le maintien de l'emploi sur l'ensemble du périmètre de reprise.

L'Auteur de l'Offre est donc prêt à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour assurer une transition efficace et durable.

Le projet de l'Auteur de l'Offre figure en **Annexe 5**.

2.3. Prévisionnel d'activité et de trésorerie

Est joint en annexe de la présente Offre, un business plan prévisionnel et un prévisionnel de trésorerie portant sur l'activité post cession (**Annexe 8**).

3. PÉRIMÈTRE DE LA REPRISE

L'Offre est présentée selon les principes et les modalités d'application des dispositions des articles L. 642-1 et suivants du code de commerce et porte exclusivement sur les éléments ci-après décrits.

3.1. Description des actifs objets de l'Offre

L'Offre porte sur les actifs corporels et incorporels attachés au fonds de commerce exploité par la Société.

3.1.1. Éléments incorporels

L'Auteur de l'Offre sollicite la cession à son profit de l'ensemble des actifs incorporels, attachés au fonds de commerce exploité par la Société et lui appartenant en pleine propriété, notamment :

- La clientèle, les contrats/abonnements clients et « pass », et l'achalandage ;
- Les prospects ;
- La dénomination commerciale de la société CLUB PALAIS ROYAL et son utilisation ;
- Tous les sites internet et noms de domaine liés directement ou indirectement à l'activité de la Société, qu'ils soient exploités ou non par cette dernière, ainsi que les droits attachés ;
- L'ensemble des marques, brevets, agréments, certifications, qualifications et certificats techniques, les autorisations administratives, légales ou réglementaires, ainsi que les demandes d'autorisation en cours d'instruction et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle, utilisés par la Société ;
- L'ensemble des logiciels, programmes, licences et leurs historiques de stockage, pour lesquelles l'Auteur de l'Offre aura le droit de se déclarer successeur de la Société ;
- L'ensemble des projets développés ou en cours de développement par la Société ;
- Le droit à la jouissance et à l'utilisation des adresses emails et lignes téléphoniques de la Société ;
- Tous les fichiers et notamment les fichiers relatifs aux polices et produits d'assurances, aux clients ainsi que l'ensemble des informations figurant sur ceux-ci, sous réserve de leur conformité au Règlement Général de la Protection des Données ;
- Les archives ;

- Tous les droits afférents aux réseaux sociaux créés par la Société ;
- Le droit de se déclarer successeur de la Société.

3.1.2. Éléments corporels

L'Auteur de l'Offre sollicite la cession à son profit de l'ensemble des actifs corporels attachés au fonds de commerce exploité par la Société et lui appartenant en pleine propriété en quelque lieux qu'ils se trouvent, tels que listés par l'inventaire, figurant en *Data-Room*, dressé par la SELARL FARRANDO & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Emmanuel FARRANDO, Commissaire de Justice, en date du 15 octobre 2024.

3.1.3. Stocks

Il résulte de l'inventaire dressé par la SELARL FARRANDO & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Emmanuel FARRANDO, Commissaire de Justice, en date du 15 octobre 2024, et figurant en *Data-room*, que la Société ne détient aucun stock.

3.1.4. Éléments exclus

Il est ici précisé que tout élément non expressément visé dans l'Offre comme faisant partie de son périmètre en est exclu.

Sont notamment exclu :

- Le contrat de prestation de services avec la société EASYGYM FRANCHISE le 8 juillet 2024.
- Tous les contrats d'exploitation non expressément visés à l'article 3.3.1. ;
- Les crédits de taxes, les créances clients et les disponibilités appartenant à la Société ainsi que les dépôts de garantie versés par cette dernière.

3.2. Conditions de la reprise des actifs inclus dans le périmètre de l'Offre

L'Auteur de l'Offre reprendra les actifs inclus dans le périmètre de reprise visés à l'article 3.1 de l'Offre libres de toute sûreté, privilège, droits des tiers et autres garanties.

Dans le cas où certains actifs inclus dans le périmètre de l'Offre seraient grevés d'une réserve de propriété, d'un droit de rétention au profit d'un tiers tel que visé par l'article L. 642-12 alinéa 5 du code de commerce ou ferait l'objet d'une revendication recevable et fondée, l'Auteur de l'Offre se réserve la possibilité de choisir entre :

- Exclure du périmètre de l'Offre ou restituer le ou les bien(s) concerné(s), étant précisé que les coûts de restitution du ou des bien(s) concerné(s) ne pourront pas être mis à la charge de l'Auteur de l'Offre,
- Reprendre ou conserver le ou les bien(s) concerné(s) et faire son affaire personnelle de désintéresser les créanciers concernés ou tiers bénéficiant de la sûreté.

3.3. Contrats dont le transfert judiciaire est sollicité sur le fondement de l'article L. 642-7 du code de commerce

3.3.1. Contrats d'exploitation dont le transfert est sollicité

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-7 du code de commerce, l'Auteur de l'Offre sollicite que le tribunal ordonne le transfert judiciaire à son profit des contrats nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce exploité par la Société, à savoir :

- Le contrat de location longue durée conclu avec la société PEAC FINANCE en date du 29 mars 2022 et son avenant en date du 14 avril 2025 portant sur le matériel de remise en forme de la marque MATRIX, pour une durée de 81 mois à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Le contrat de prestations de services conclu avec la société RESAMANIA en date du 4 janvier 2023, dont la durée n'est pas mentionnée ;
- ~~Le contrat d'entretien et de dépannage conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec la société SAFTECH en date du 9 mars 2022~~ ;
- Le contrat de vente du programme « Les Mills » conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec la société en date du 28 novembre 2023 ;
- Le contrat d'entretien climatisation conclu avec la société VIKING, dont la date et la durée ne sont pas mentionnées ;
- Le contrat de prestations de services conclu avec la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain.

Dans son offre initiale, l'Auteur de l'Offre a sollicité le transfert judiciaire du contrat d'entretien et de dépannage conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec la société SAFTECH en date du 9 mars 2022. Il a été indiqué à l'Auteur de l'Offre que ce cocontractant n'ayant pas été convoqué en vue de l'audience d'examen de l'Offre, le tribunal ne pourrait, en conséquence, ordonner son transfert sur le fondement de l'article L. 642-7 du code de commerce.

L'Auteur de l'Offre déclare, en conséquence, être parfaitement informé de cette situation et en faire son affaire personnelle.

Par ailleurs, conformément à la demande de l'Administrateur Judiciaire, est joint à la présente Offre le tableau des contrats figurant en *Data-Room* complété par l'Auteur de l'Offre (**Annexe 9**).

3.3.2. Contrat de bail dont le transfert est sollicité

Conformément à l'article L. 642-7 du code de commerce, l'Auteur de l'Offre sollicite que le tribunal ordonne le transfert judiciaire à son profit du contrat de bail conclu entre la Société et la société PEC MARENGO SAS en date du 13 mars 2017 portant sur les locaux commerciaux sis 147 bis rue Saint-Honoré à Paris (75001) pour une durée de dix années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2031 (ci-après dénommé le « Local Commercial »).

Le Local Commercial d'une surface locative d'environ 1.303,77 m² fait partie d'un ensemble immobilier, dont la société PEC MARENGO SAS est propriétaire, situé à 2- 6 rue de Marengo, 147-

149 rue Saint- Honoré et 162 rue de Rivoli à Paris (75001), composé de sept étages élevés sur rez-de-chaussée et de deux étages en sous-sol, développant une surface de plancher d'environ 10.137 m², et cadastré section AT numéro 153.

Le local commercial objet du présent contrat de bail se présente comme suit :



Il résulte des informations portées à la connaissance de l'Auteur de l'Offre que la Société et la société PEC MARENGO SAS ont conclu le 7 septembre 2021 :

- un protocole d'accord transactionnel afin de solutionner les différends les opposant au sujet des fuites et de la dette locative, tels que ces termes sont définis dans ledit protocole d'accord transactionnel ;
- un protocole d'accord TVA relatif au bail commercial et au protocole conclus entre elles le même jour.

3.3.3. Les conditions de la reprise des contrats

Les contrats visés aux articles 3.3.1. et 3.3.2. sont repris avec tous les droits et obligations afférents à ces derniers.

L'Auteur de l'Offre s'engage à reconstituer, entre les mains du bailleur, le dépôt de garantie du contrat de bail visé à l'article 3.3.2 dont le montant inscrit dans la comptabilité au 31 décembre 2024 est de 129.678 euros.

Les contrats repris seront exécutés par l'Auteur de l'Offre aux conditions en vigueur au jour de l'entrée en jouissance, conformément aux dispositions de l'article L. 642-7 du code de commerce.

La date de transfert des contrats repris correspondra à la Date d'Entrée en Jouissance (tel que ce terme est défini ci-après) prévue par le tribunal.

À cet égard, il est précisé que l'Auteur de l'Offre assumera l'intégralité des charges nées à compter de la Date d'Entrée en Jouissance (tel que ce terme est défini ci-après) et relatives l'exécution des contrats repris.

3.4. Volet social

3.4.1. Salariés repris

L'Auteur de l'Offre sollicite le transfert à son profit des **7 contrats de travail** (incluant 5 contrats travail à durée indéterminée et 2 contrats d'apprentissage) dont le détail par catégories socio-professionnelles est le suivant :

Catégorie socio-professionnelle	Emploi réellement occupé
Coach sportif(ve)	2
Assistant(e)Manager Commercial(e)	1
Personnel(le) d'accueil commercial	2
Apprenti(e)	2

Par ailleurs, conformément à la demande de l'Administrateur Judiciaire, est joint à la présente Offre le tableau des salariés figurant en *Data-Room* complété par l'Auteur de l'Offre (**Annexe 10**).

3.4.2. Modalités de transfert de l'ensemble des contrats de travail

La poursuite des contrats de travail s'effectuera conformément aux dispositions des articles L. 1224-1 et L. 1224-2 du code du travail.

L'Auteur de l'Offre supportera ainsi l'ensemble des droits et obligations découlant des contrats de travail repris, concernant notamment le paiement des salaires et des charges sociales, à compter de la Date d'Entrée en Jouissance.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1224-2 1° du code du travail, l'Auteur de l'Offre s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des droits ~~à congés payés~~ acquis ~~depuis le jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société~~ par les salariés repris.

L'Auteur de l'Offre déclare qu'il fera son affaire personnelle, le cas échéant, à compter du transfert des salariés repris, de toute éventuelle modification de leurs contrats de travail qui pourraient être nécessaires.

L'Auteur de l'Offre s'engage à ne procéder à aucun licenciement pour motif économique pendant une durée de 2 ans à compter de la Date d'Entrée en Jouissance (tel que ce terme est défini ci-après).

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1. Prix de cession des actifs repris

4.1.1. Prix de cession

L'Auteur de l'Offre propose de reprendre les actifs de la Société compris dans le périmètre de l'Offre pour un prix de cession global et forfaitaire, hors taxes et hors droits, de **cent cinq mille euros (105.000 €)**, se décomposant comme suit :

Type d'actif	Prix
Actifs incorporels	100.000 euros
Actifs corporels	5.000 euros
Total	105.000 euros

4.1.2. Modalités de paiement du Prix de Cession

Le Prix de Cession sera payé comptant par virement bancaire au jour de la signature des actes de cession.

4.1.3. Garantie souscrite en vue de l'exécution de l'Offre

En garantie du Prix de Cession, l'Auteur de l'Offre s'engage à adresser à l'Administrateur Judiciaire, au plus tard au jour de l'audience d'examen de l'Offre fixée par le tribunal, un chèque de banque libellé à l'ordre de l'Administrateur Judiciaire.

4.2. Transfert de la charge des sûretés

Il ressort de l'état des inscriptions en date du 5 septembre 2025 du fonds de commerce de la Société situé 147 bis rue Saint-Honoré les inscriptions suivantes :

- Une inscription prise au titre d'une publication d'un contrat de location par la société PEAC (France) le 4 avril 2022 pour un montant de 524.620,27 euros.
- 2 inscriptions prises au titre de nantissements du fonds de commerce, dont :
 - o Une inscription prise par la société BNP PARIBAS le 25 février 2022 pour un montant de 270.000 euros ;
 - o Une inscription prise par la société CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE le 7 juin 2023 pour un montant de 480.000 euros ;

D'après les informations portées à la connaissance de l'Auteur de l'Offre, les contrats de prêt conclus avec les banques BNP PARIBAS et CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE ont respectivement pour objet le « refinancement partiel des dépenses afférents à des travaux d'aménagement d'un club de sport dont l'adresse est à PARIS (75001), 147 bis rue Saint Honoré, acquis au moyen de ses deniers personnels, suivant les justificatifs communiqués préalablement à la Banque » et le « financement de l'aménagement de bâtiment à usage professionnel en pari passu et co-financement avec BNP PARIBAS qui est agent des sûretés ».

Les prêts accordés par la BNP PARIBAS et le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE sont garantis par des nantissement sur le fonds de commerce de la Société.

Il résulte de l'analyse de l'Auteur de l'Offre que les inscriptions au titre des nantissements prises par la BNP PARIBAS et le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE relèvent des dispositions de l'article L. 642-12 alinéa 4 du code de commerce.

Ainsi, dans l'hypothèse où le transfert de propriété aurait lieu durant le mois de novembre 2025, reste dû par la Société :

- à la BNP PARIBAS, la somme de 123.966,18 euros au 25 novembre 2025 ; et,
- au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE, la somme de 216.906,13 euros au 5 novembre 2025.

Dès lors et compte tenu des échéances restant à payer par l'Auteur de l'Offre à compter du transfert de propriété, l'Auteur de l'Offre entend trouver un accord avec les banques conformément à l'article L. 642-12 alinéa 4 du code de commerce. La détermination dudit accord constitue une condition suspensive de l'Offre telle que précisée ci-après à l'article 6.1.

5. MODALITÉS GÉNÉRALES DE LA REPRISE

5.1. **Transfert de propriété et Date d'Entrée en Jouissance**

En application de l'article L. 642-2, II 4° du code de commerce, applicable en redressement judiciaire sur renvoi de l'article L. 631-22 du même code, l'Auteur de l'Offre souhaite que le transfert de propriété à son profit des actifs cédés intervienne à la date de signature des actes de cession.

La signature des actes de cession ne pourra intervenir qu'une fois le jugement arrêtant le plan de cession sera devenu définitif.

De manière à permettre une reprise d'activité immédiate sans discontinuité, l'Auteur de l'Offre sollicite que le tribunal lui confie la gestion des actifs cédés dans l'attente de la signature des actes de cession, sous sa seule responsabilité, dès le prononcé du jugement arrêtant le plan de cession des actifs de la Société et ce conformément aux dispositions de l'article L. 642-8 du code de commerce (dénommé dans le présent acte la « **Date d'Entrée en Jouissance** »).

5.2. Charges

5.2.1. Impôts et taxes

L'Auteur de l'Offre s'engage à acquitter, à compter de la Date d'Entrée en Jouissance, les contributions, impôts, taxes et autres charges auxquels peut et pourra donner lieu l'exploitation des actifs cédés et ce, sous la condition que le fait générateur desdites charges soit postérieur à la date de l'entrée en jouissance.

Ainsi, et sauf disposition contraire, l'Auteur de l'Offre ne pourra aucunement être inquiété pour le règlement de tous impôts, taxes, contributions et charges dont le fait générateur ou l'exigibilité serait intervenu avant la Date d'Entrée en Jouissance. Il ne pourra donc pas être effectué une répartition *prorata temporis* des impôts, taxes, contributions et charges à compter de la Date d'Entrée en Jouissance.

5.2.2. Charges d'exploitation

Chacun de la Société et de l'Auteur de l'Offre supportera les charges d'exploitation se rapportant à sa période d'exploitation.

Ainsi, dans l'hypothèse où l'Auteur de l'Offre paierait des sommes au titre de charges se rapportant à la période d'exploitation antérieure à la Date d'Entrée en Jouissance, la procédure collective de la Société devra les lui rembourser.

A l'inverse, l'Auteur de l'Offre remboursera à la procédure collective de la Société les sommes payées par la Société au titre de charges se rapportant à sa période d'exploitation.

5.3. Produits

5.3.1. Créances clients

Chacun de la Société et de l'Auteur de l'Offre bénéficiera du produit des prestations se rapportant à sa période d'exploitation.

5.3.2. Produits constatés d'avance

L'Auteur de l'Offre entend poursuivre l'ensemble des contrats/abonnements et « pass » clients en cours à la Date d'Entrée en Jouissance.

Il résulte de la compréhension par l'Auteur de l'Offre des éléments communiqués en *Data-Room* que la Société propose à ses clients différents types d'abonnement se répartissant dans les catégories suivantes :

- Le « pass » à l'unité ;
- L'abonnement sans engagement ;
- L'abonnement avec engagement.

Concernant les « pass » à l'unité, l'Auteur de l'Offre accepte d'assumer les prestations dues au client bénéficiant d'un « pass » à l'unité payé antérieurement à la Date d'Entrée en Jouissance quand bien même il ne percevrait pas les recettes correspondant audit « pass » à l'unité pour le jour, la semaine ou le mois considéré.

Concernant les abonnements sans engagement, l'Auteur de l'Offre accepte d'assumer les prestations dues au client bénéficiant d'un abonnement sans engagement payé antérieurement à la Date d'Entrée en Jouissance quand bien même il ne percevrait pas les recettes correspondant audit abonnement pour le mois considéré.

Concernant les abonnements sous engagement de 52 semaines, il ressort des informations communiquées en *Data-Room* que « *les clients ayant souscrit un abonnement annuel sont prélevés mensuellement, de sorte que les sociétés d'exploitation n'encaissent aucun acompte* ». Dans ces conditions, il est précisé que l'Auteur de l'Offre :

- accepte d'assumer les prestations dues au client bénéficiant d'un abonnement sous engagement durant le mois de la Date d'Entrée en Jouissance et de ne pas percevoir les recettes mensuelles du mois considéré ;
- bénéficiera en revanche de toutes les recettes mensuelles dues par les clients bénéficiant d'un abonnement sous engagement postérieurement au mois de la Date d'Entrée en Jouissance ;
- sollicite néanmoins la confirmation expresse de l'absence de paiement pour une année entière d'un abonnement sous engagement, ceci constituant une condition suspensive de l'Offre telle que précisée ci-après à l'article 6.1.

5.4. Arrêté comptable

Un arrêté des comptes contradictoire sera établi entre l'Auteur de l'Offre et la procédure collective de la Société en application des principes visés aux articles 5.2 et 5.3 de l'Offre, lequel entraînera une rétrocession éventuelle au profit de l'une ou l'autre des parties.

5.5. Inaliénabilité

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-2 du code de commerce, applicable en redressement judiciaire sur renvoi de l'article L. 631-22 du même code, l'Auteur de l'Offre déclare qu'il n'envisage, au cours des deux (2) années suivant le jugement arrêtant le plan de cession, de procéder à aucune réalisation ou cession d'actifs autres que celles nécessaires au renouvellement du matériel ou à l'exploitation courante.

5.6. Divisibilité de l'Offre

Il est rappelé que l'Auteur de l'Offre a, parallèlement à l'Offre, déposé une offre de reprise de l'activité et des actifs de la société CLUB GRANDS BOULEVARDS.

L'Offre est dissociable de l'offre de reprise de l'activité et des actifs de la société CLUB GRANDS BOULEVARDS.

5.7. Frais et préparation des actes de cession

L'Auteur de l'Offre s'engage à supporter l'ensemble des frais, droits et taxes inhérents à la cession à intervenir, ainsi que les émoluments et honoraires du rédacteur d'acte choisi par ses soins.

6. CONDITIONS DE L'OFFRE

6.1. Conditions suspensives

L'Offre est soumise à la réalisation cumulative des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention de la confirmation de l'absence de litiges relatif au contrat de bail dont le transfert est sollicité à l'article 3.3.2. et/ou entre la société PEC MARENGO SAS et la Société.
- L'obtention d'un accord avec les banques BNP PARIBAS et CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE sur les sommes restant à payer au titre des prêts accordés à la Société tels que rappelés à l'article 4.2. de l'Offre.
- La communication d'un état exhaustif des produits constatés d'avance tel que sollicité à l'article 5.3.2. de l'Offre.
- L'obtention de la confirmation de la poursuite de la mise à disposition par la société PEAC FINANCE du matériel de remise en forme, dont la reprise du contrat de location longue durée est sollicitée à l'article 3.3.1. de l'Offre.
- L'absence de révélation, jusqu'à la date de l'audience d'examen des offres, de tout élément de nature à affecter de façon significative l'exploitation de l'activité et/ou l'équilibre économique de l'Offre.

Chacune de ces conditions suspensives devra être réalisée au plus tard au jour de l'audience au cours de laquelle l'Offre sera examinée par le tribunal.

L'Auteur de l'Offre se réserve le droit de renoncer aux conditions suspensives précitées.

6.2. Déclarations

L'Auteur de l'Offre déclare :

- qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de gérer ou d'une faillite personnelle,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective,
- que le prix de cession indiqué est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire à celles déclarées dans la présente Offre n'a été ou ne sera versée à l'insu du tribunal, sous quelque forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit,
- qu'il a parfaitement connaissance des sanctions encourues en cas d'inexactitude de la précédente affirmation.

6.3. Personnes tenues à l'exécution de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-9 alinéa 3 du code de commerce, applicable en redressement judiciaire sur renvoi de l'article L. 631-22 du même code, l'Auteur de l'Offre demeurera garant des engagements qu'il a souscrits solidairement avec la société à constituer WS PALAIS ROYAL dans l'hypothèse où elle serait autorisée à se substituer cette dernière pour l'acquisition des actifs repris.

6.4. Contacts

Monsieur Maher AMIRACHE
maher@amirache.com

Monsieur Maxime RIVEZ
maxime@amirache.com

Maître François DUPUY
dupuy@hadengue.eu

6.5. Durée de validité de l'Offre

L'Offre est valable jusqu'au 3 novembre 2025 et deviendra caduque de plein droit à compter de cette date sauf prorogation expresse par l'Auteur de l'Offre.

L'Auteur de l'Offre se réserve néanmoins le droit de proroger, y compris à une date postérieure à son expiration, la validité de l'Offre.

Fait à Paris, le 10 octobre 2025

abdenbi AMIRACHE

Monsieur Abdenbi AMIRACHE
En sa qualité de Gérant de la société J.2.A. HOLDING,
Elle-même Présidente de la société WS HOLDING

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Extrait Kbis de la société WS HOLDING (formalités en cours).
Annexe 2 :	Statuts de la société WS HOLDING (formalités en cours).
Annexe 3 :	Copie de la pièce d'identité de Monsieur Abdenbi AMIRACHE.
Annexe 4 :	Structuration juridique de la société WS HOLDING au 31 juillet 2025.
Annexe 5 :	Présentation de l'Auteur de l'Offre et de son projet de reprise.
Annexe 6 :	Comptes consolidés 2024 du groupe J.2.A.
Annexe 7 :	Comptes consolidés 2024 du groupe MARTEK.
Annexe 8 :	Business Plan et prévisionnel de trésorerie.
Annexe 9 :	Tableau Excel des contrats complété par l'Auteur de l'Offre.
Annexe 10 :	Tableau Excel des salariés complété par l'Auteur de l'Offre.
Annexe 11 :	Déclaration d'origine des fonds.
Annexe 12 :	Lettre d'engagement.
Annexe 13 :	État des inscriptions et nantissement de la société WS HOLDING.

Annexe 1

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 9 octobre 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	989 077 763 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	10/07/2025
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	WS Holding
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	609 084,50 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	8 rue Lamartine 75009 Paris
<i>Activités principales</i>	La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises françaises ou étrangères de toutes sortes, dans des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière ; la gestion Desdites participations et l'administration des entreprises.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/07/2124
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2026

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	J.2.A. HOLDING
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	120 quai Louis Blériot 75016 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	523 835 742 Paris

Directeur général

<i>Dénomination</i>	K MANAGEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	34 rue de la Paix 33200 Bordeaux
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	501 788 228 Bordeaux

Directeur général

<i>Dénomination</i>	AMIRATH
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	120 quai Louis Blériot 75016 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	944 516 467 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	BM&A
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	11 rue de Laborde 75008 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 461 443 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	8 rue Lamartine 75009 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises françaises ou étrangères de toutes sortes, dans des sociétés exerçant une Activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière ; la gestion Desdites participations et l'administration des entreprises.

Date de commencement d'activité 09/07/2025

Origine du fonds ou de l'activité Crédit

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Annexe 2

WS Holding

Société par actions simplifiée au capital de 609.084,50 euros
Siège social : 8, rue Lamartine, 75009 Paris
989 077 763 RCS Paris

STATUTS

*Mis à jour à la suite des décisions de l'associé unique en date du 30 juillet 2025
et des décisions du Président en date du 31 juillet 2025*

Certifiés conformes à l'original par le Président

 *Abdenbi Amirache*

J.2.A Holding
Par : Abdenbi Amirache

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 224-2 du Code de commerce, il est rappelé que les statuts constitutifs ont été établis par :

- Monsieur Abdenbi Amirache, né le 10 septembre 1970 à Rabat (Maroc), demeurant au 4 chemin Grand Combe, 34150, La Boissière,

AVERTISSEMENT:

1. Pour l'application des Statuts, les termes débutant par une lettre majuscule et figurant à l'Annexe A des Statuts ont le sens qui leur est donné dans ladite Annexe.
2. Toute référence à un Article, un Chapitre, un Titre ou une Annexe est, sauf précision contraire, une référence à un Article, un Chapitre, un Titre ou une Annexe des Statuts.

TITRE I ORGANISATION GENERALE

CHAPITRE A ~ FORME – DENOMINATION – OBJET SOCIAL – SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1 - FORME

La Société a la forme d'une société par actions simplifiée. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables (notamment les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce) et par les stipulations des Statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la forme de société par actions simplifiée avec un ou plusieurs Associés.

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres définies à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est **WS Holding**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux Tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises françaises ou étrangères de toutes sortes, dans des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière ; la gestion desdites participations et l'administration des entreprises ;
- l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, de titres, créances, donnant droit à des valeurs mobilières, droits, obligations, billets et autres titres de toutes sortes ;
- l'accomplissement de toutes prestations de services ou d'assistance envers toutes sociétés, notamment toutes prestations et de conseils en matière commerciale, administrative et ressources humaines, informatiques, financières, de management et/ou de communication, de marketing ou autres ;
- les activités de financement de groupe à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- l'administration générale juridique, comptable, fiscales et des ressources humaines au profit des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- toutes opérations industrielles, civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous

objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension ; et

- et plus généralement la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.

Les activités ci-dessus pourront être menées directement en tout ou en partie, ou bien au moyen de participations par actions, titres de participations ou quotes-parts ou équivalents dans d'autres sociétés ou entités.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé **8, rue Lamartine, 75009 Paris**.

Il peut être transféré en tout endroit par Décision Collective des Associés statuant conformément à l'Article 23.

CHAPITRE B ~ APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 5 - MONTANT - COMPOSITION

(a) Montant - Le capital social est de six cent neuf mille quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes (609.084,50 €).

Il est divisé en six millions quatre-vingt-dix mille huit cent quarante-cinq (6.090.845) Actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

(b) Composition - Les Actions de la Société sont divisées en :

- cinq millions cinq cent quarante-quatre mille huit cent vingt-quatre (5.544.824) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- cinq cent mille (500.000) actions de préférence de catégorie 1 (les « **ADP 1** ») ;
- quarante-six mille vingt-et-une (46.021) actions de préférence de catégorie 2 (les « **ADP 2** ») ;

chacune souscrite en totalité et intégralement libérée.

Les droits attachés à chaque catégorie d'Actions sont décrits en Annexe B des Statuts.

Les droits et priviléges attachés aux ADP 1 et aux ADP 2 ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce.

(c) Modalités de remise du rapport du Président en cas de conversion des actions de préférence

Dans l'hypothèse de la conversion des ADP 1 et/ou des ADP 2, le Président établira un rapport conformément à l'article R. 228-18 du Code de commerce indiquant les conditions de celle-ci, les modalités de calcul du rapport de conversion, les modalités de sa réalisation et l'incidence de la conversion sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le rapport du Président sera tenu à la disposition des associés au siège social de la Société dans les quinze jours suivant la constatation de la conversion des ADP 1 et des ADP 2, et présenté à

la plus prochaine réunion de la Collectivité des Associés suivant cette constatation. Le ou les Commissaire(s) aux comptes établira(ont) également un rapport sur le rapport du Président.

ARTICLE 6 - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

(a) Registres - Comptes d'Associés - Les Actions sont obligatoirement nominatives. Les Actions sont inscrites en compte, conformément à la Loi. La propriété des Actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social. Les attestations d'inscription sont valablement signées par le Président ou toute autre personne ayant reçu du Président délégation à cet effet.

(b) Approbation des Statuts et des Décisions Collectives - La propriété de l'Action ou de tout Titre émis par la Société entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des Statuts ainsi que des Décisions Collectives des Associés prises selon les règles prévues par la Loi et les Statuts, avant ou après l'acquisition de la propriété des Actions ou des Titres.

(c) Droit de Vote - A chaque Action est attaché un droit de vote, sous réserve des dispositions de la Loi et des Statuts.

(d) Droit aux dividendes - En plus du droit de vote que les Statuts attachent aux Actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des Actions existantes, sous réserve des droits particuliers attachés aux ADP 1 et aux ADP 2.

(e) Maintien des droits et obligations en cas de cession - Les droits et obligations attachés à l'Action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend, sous réserve de tout accord contraire entre les parties concernées, tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions auxquelles elles donnent droit.

(f) Groupement d'Actions ou de Titres - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions ou autres Titres pour exercer un droit quelconque, les Associés font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'Actions ou de Titres nécessaire.

(g) Absence d'action de concert, de convention ou de syndicat de vote - Il est précisé que ni les Associés dans leur ensemble, ni un quelconque groupe d'Associés n'entendent, en adhérant aux Statuts, instituer entre eux une action de concert ou un contrôle conjoint à l'égard de la Société ou de ses Filiales (et s'agissant des Filiales, nonobstant la présomption d'action de concert prévue à l'article L. 233-10 du Code de commerce).

(h) Droits particuliers attachés aux ADP 1 et aux ADP 2 - Les ADP 1 et les ADP 2 bénéficient des droits particuliers décrits en Annexe B des Statuts.

ARTICLE 7 - TRANSFERT

En cas d'augmentation de capital, les Actions sont négociables à compter de leur entière libération. Les Actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Le Transfert des Actions ou des Titres s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement dûment signé du cédant et, si les Actions ne sont pas entièrement libérées, du cessionnaire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre, coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

Les Titres et notamment les Actions sont librement transférables sous réserve de respecter les stipulations du Pacte et de tout autre acte extra-statutaire conclu entre titulaires de Titres de la Société. Tout Transfert d'Actions ou de Titres réalisé en violation des stipulations du Pacte ou de tout autre acte extra-statutaire sera nul.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION - REDUCTION - AMORTISSEMENT

(a) Augmentation de capital - Droit préférentiel de souscription - Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par tous les moyens et dans les conditions prévues par la Loi et plus spécialement par les articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce.

Sous réserve des droits particuliers des ADP 1 et des ADP 2, les Associés ont, proportionnellement au nombre de leurs Actions, un droit préférentiel à la souscription des Actions et Titres émis par la Société. Ce droit est régi par les dispositions de la Loi et par les termes et conditions des ADP 1 et des ADP 2. Ce droit peut être supprimé dans les conditions prévues par la Loi. Les Associés peuvent y renoncer à titre individuel ou le céder, toute renonciation au profit d'une personne dénommée ou cession étant soumise aux conditions prévues par les Statuts pour un Transfert de Titres.

(b) Libération des Actions - Les Actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription en cas d'augmentation du capital social ainsi que, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus est effectuée en une ou plusieurs fois, sur décision du Président, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où cette opération est devenue définitive.

(c) Délégation au Président - Sauf lorsque la Société ne comprend qu'un associé, les Associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission de toutes ou d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation, de réaliser toute opération de réduction ou d'amortissement du capital et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

(d) Emission de valeurs mobilières - Les Associés sont seuls compétents pour décider ou autoriser, par une Décision Collective prise dans les conditions prévues par les Statuts, l'émission de toutes valeurs mobilières permises par la Loi donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital de la Société.

(e) Réduction de capital - Amortissement - Le capital social peut être réduit ou amorti dans les conditions déterminées par la Loi et les Statuts, sous réserve des droits particuliers des ADP 1 et des ADP 2.

ARTICLE 9 - PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter les Associés dans l'une des formes permises par les Statuts, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum des sociétés par actions simplifiées, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins

égale à la moitié du capital social. Cette procédure est soumise aux dispositions applicables de la Loi et des règlements et particulièrement de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

CHAPITRE C ~ EXERCICE SOCIAL – RESULTATS SOCIAUX – DIVIDENDES

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2026.

ARTICLE 11 - BENEFICES - RESERVE LEGALE

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins 5 % affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 12 - DISTRIBUTIONS - DIVIDENDES

(a) Bénéfice distribuable - S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par les Associés, l'existence d'un bénéfice distribuable, les Associés décident de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont ils règlent l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

(b) Mise en paiement des dividendes - Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par les Associés ou, à défaut, par le Président. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

(c) Acomptes - Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des Statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, les Associés statuant collectivement ou le Président peuvent décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

(d) Réserves - Distribution - Incorporation au capital - Après avoir constaté l'existence de réserves dont ils ont la disposition, les Associés peuvent décider, dans les conditions prévues par les Statuts, la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

CHAPITRE D ~ DUREE – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 13 - DUREE - DISSOLUTION ANTICIPEE

(a) Durée - Prorogation - La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par le ou les Associés.

(b) Dissolution anticipée - Les Associés peuvent prononcer à toute époque la dissolution anticipée de la Société aux conditions prévues par les Statuts pour une décision de cette nature.

ARTICLE 14 - EFFETS DE LA DISSOLUTION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Par exception à ce qui précède, dans le cas où la dissolution de la Société est décidée alors que toutes les Actions de la Société sont réunies dans les mains d'un seul Associé n'étant pas une personne physique, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société à cet Associé unique, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, et il n'est pas fait application des stipulations du présent Chapitre relatives à la liquidation de la Société.

Les Actions demeurent négociables, dans les conditions prévues par les Statuts, jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des Tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 15 - NOMINATION DES LIQUIDATEURS - POUVOIRS

A l'expiration de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée, les Associés règlent le mode de liquidation et nomment, aux conditions de majorité prévues par les Statuts, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions du Président de la Société et des Directeurs Généraux.

ARTICLE 16 - LIQUIDATION - CLOTURE

Après extinction du passif, le solde de l'actif est d'abord employé au paiement aux Associés du montant nominal du capital versé sur leurs Actions et non amorti. Le solde, s'il y a lieu, est réparti entre toutes les Actions dans les conditions prévues par les Statuts.

Les Associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

La clôture de la liquidation est publiée conformément à la Loi.

TITRE II
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE - ORGANISATION DES POUVOIRS

CHAPITRE E ~ ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – REPRESENTATION

ARTICLE 17 – COMITE DE SURVEILLANCE

17.1 Composition

(a) Membres - Nomination - Le comité de surveillance (les « **Comité de Surveillance** ») est composé de quatre (4) membres, nommés par Décision Collectives des Associés dans les conditions de l'Article 23 conformément aux dispositions du Pacte.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges, le Comité de Surveillance peut, entre deux assemblées générales délibérant sur les comptes sociaux de l'exercice, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations provisoires effectuées par le Comité de Surveillance sont soumises à ratification de la prochaine décision collective des Associés. Le membre du Comité de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

(b) Personnes physiques ou morales - Les membres du Comité de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Comité de Surveillance, elle exerce ses fonctions par l'entremise de son représentant légal ou d'un représentant permanent qu'elle nomme à cet effet et qu'elle peut remplacer à tout moment.

(c) Durée des fonctions - Révocation – Les membres du Comité de Surveillance sont nommés pour une période indéterminée.

Tout membre du Comité de Surveillance peut être révoqué à tout moment, *ad nutum*, sans préavis ni indemnité, par décision collective des Associés prise à la majorité simple.

Les fonctions des membres du Comité de Surveillance prennent également fin par la démission, l'interdiction de gérer une société, et (i) pour les personnes physiques, par le décès ou l'incapacité, ou (ii) s'agissant de personnes morales, le terme, la dissolution et la mise en liquidation judiciaire.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Comité de Surveillance pour quelque raison que ce soit, l'Associé ayant initialement proposé la nomination du membre sortant proposera à la collectivité des associés le candidat le remplaçant.

17.2. Statut des membres du Comité de Surveillance

(a) Rémunération – Sauf décision contraire unanime du Comité de Surveillance, les membres du Comité de Surveillance ne seront pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions.

(b) Frais - Les frais raisonnables encourus par les membres du Comité de Surveillance dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sont remboursés au membre du Comité de Surveillance concerné sur présentation des justificatifs correspondants.

(c) Contrat de travail - La rémunération éventuelle d'un membre du Comité de Surveillance est indépendante de celle résultant des autres fonctions ou du contrat de travail dont il peut bénéficier le

cas échéant. Un membre du Comité de Surveillance peut conclure avec la Société un contrat de travail, à condition que ce contrat corresponde à une fonction salariée réelle.

Un salarié de la Société peut être nommé membre du Comité de Surveillance. Son contrat de travail doit correspondre à un emploi réel. La révocation de ses fonctions de membre du Comité de Surveillance n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

(e) Conventions avec la Société - Toute convention (et notamment tout contrat de travail) entre la Société ou une Filiale) et tout membre du Comité de Surveillance, Président de la Société et/ou Directeur Général est soumise à l'autorisation préalable du Comité de Surveillance, sans préjudice des dispositions du Titre V des présents Statuts.

17.3 Organisation du Comité de Surveillance

(a) Organe collégial - Le Comité de Surveillance est un organe collégial composé de plusieurs membres prenant les décisions de sa compétence.

(b) Président du Comité de Surveillance - Le Comité de Surveillance est présidé par un président (le « **Président du Comité de Surveillance** »), désigné par le Comité de Surveillance parmi ses membres, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Président du Comité de Surveillance organise et dirige les travaux du Comité de Surveillance.

Le Président du Comité de Surveillance exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Comité de Surveillance. Le Président du Comité de Surveillance peut toutefois être démis de ses fonctions par le Comité de Surveillance, à tout moment, *ad nutum*, sans préavis ni indemnité. La révocation de ses fonctions de Président du Comité de Surveillance ne met pas nécessairement fin à ses fonctions de membre du Comité de Surveillance. La cessation des fonctions du membre du Comité de Surveillance désigné Président du Comité de Surveillance met fin automatiquement à ses fonctions de Président du Comité de Surveillance.

17.4 Délibérations du Comité de Surveillance

(a) Réunions - Conférences - Actes écrits - Les membres du Comité de Surveillance se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre.

Le Comité de Surveillance pourra décider à la majorité simple des membres du Comité de Surveillance présents ou représentés d'inviter tout tiers à participer aux réunions du Comité de Surveillance (sans droite de vote) lorsqu'il l'estimera nécessaire.

Les délibérations du Comité de Surveillance peuvent être également prises, au choix du Président du Comité de Surveillance et sauf si un membre du Comité de Surveillance s'y oppose (étant précisé qu'une telle opposition a pour effet de contraindre le Président du Comité de Surveillance à convoquer une réunion, sans que les membres du Comité de Surveillance perdent dans ce cas la possibilité de participer à la réunion par l'un des moyens prévus au paragraphe (e) ci-après), en consultation par voie de conférence téléphonique, vidéo, consultation écrite ou électronique ou par la signature par tous les membres du Comité de Surveillance d'un acte unanime.

En cas de consultation écrite, les membres du Comité de Surveillance disposent d'un délai maximal de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la date de réception (par email ou tout autre moyen écrit) des projets de décisions et de l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Comité de Surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur ces

décisions, pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sous le texte des décisions proposées et, pour chaque décision, par les mots « oui » ou « non ». La réponse dûment datée et signée par chaque membre du Comité de Surveillance est adressée à la personne ayant pris l'initiative de la consultation, par email ou par tout autre moyen écrit, avec copie aux autres membres du Comité de Surveillance. A défaut de réponse dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés prévu ci-dessus, le membre concerné sera réputé avoir voté contre pour chacune des décisions proposées. La décision adoptée prend effet à la date à laquelle l'approbation de la décision dans les conditions visées ci-dessus est acquise.

(b) Convocation - Les membres du Comité de Surveillance sont convoqués aux séances du Comité de Surveillance par le Président du Comité de Surveillance, par le Président, par un Directeur Général ou par tout membre du Comité de Surveillance.

Quel que soit le mode de délibération, la convocation doit être faite par tout moyen écrit, en ce compris courrier électronique, au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la date de la délibération du Comité de Surveillance. En cas de convocation par courrier électronique, la convocation doit, pour être valable, être adressée à l'adresse e-mail de chaque membre du Comité de Surveillance. Le délai de convocation peut être réduit (i) en cas d'urgence, auquel cas ce délai sera ramené à vingt-quatre (24) heures ou (ii) sans délai si tous les membres sont présents ou représentés ou si les membres absents ou non représentés renoncent expressément par écrit à leur droit d'être présents ou représentés.

(c) Ordre du jour - L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

(d) Présidence des séances - Les séances du Comité de Surveillance sont présidées par le Président du Comité de Surveillance, ou, à défaut, par un membre du Comité de Surveillance choisi par le Comité de Surveillance au début de la séance.

(e) Quorum - Participation - Sur première convocation, le Comité de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si tous les membres du Comité de Surveillance sont présents ou représentés. Sur deuxième ou troisième convocations (avec le même ordre du jour), le Comité de Surveillance pourra se réunir si le quorum prévu par le Pacte est atteint.

La participation d'un membre du Comité de Surveillance à une réunion résulte soit de sa présence, soit de sa participation par conférence téléphonique ou vidéo conférence, soit de sa représentation par un autre membre du Comité de Surveillance de son choix ou par un tiers préalablement agréé par le Comité de Surveillance justifiant d'un mandat écrit à cet effet. En cas de consultation écrite, électronique ou par signature d'un acte unanime, la participation résulte de la réponse à la consultation ou de la signature de l'acte, selon le cas.

(f) Majorité - Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Comité de Surveillance participants, excepté pour les décisions visées au paragraphe (b) de l'Article 17.5.3.

Chaque membre du Comité de Surveillance disposera d'une voix, étant précisé que le Président du Comité de Surveillance disposera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix entre les membres du Comité de Surveillance.

(g) Procès-verbaux - Registre - Les délibérations du Comité de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du Comité de Surveillance et par au moins un membre du Comité de Surveillance. Ces procès-verbaux sont diffusés aux membres du Comité de Surveillance par courrier ou e-mail dès que possible après les réunions et arrêtés par le Comité de Surveillance lors de sa prochaine délibération. Les procès-verbaux sont classés par ordre chronologique et conservés dans

un registre spécial. Les copies ou extraits des procès-verbaux du Comité de Surveillance sont valablement certifiés conformes par le Président du Comité de Surveillance.

17.5 Missions et pouvoirs du Comité de Surveillance

17.5.1 Rôle du Comité de Surveillance

Le Comité de Surveillance agit comme organe :

- d'information et de suivi de la performance opérationnelle et financière des Entités du Groupe ;
- de consultation, à l'initiative du Président, d'un Directeur Général ou de tout membre du Comité de Surveillance, sur toute question intéressant le Groupe et que ces derniers souhaiteraient lui soumettre ;
- d'autorisation préalable de toutes les décisions visées à l'Article 17.5.3 ;
- prenant toute autre décision visée expressément aux termes du Pacte.

Il est entendu que la direction du Groupe est de la seule responsabilité du Président, des Directeurs Généraux et, le cas échéant, des autres mandataires sociaux des Filiales, qui, dans le respect des attributions du Comité de Surveillance, exercent les fonctions de direction, administration et gestion.

17.5.2. Information et contrôle

(a) Information - Chaque membre du Comité de Surveillance reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut se faire communiquer les documents et informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Toute convocation à une séance du Comité de Surveillance doit être accompagnée (i) d'un ordre du jour et (ii) des informations relatives aux questions qui seront présentées au Comité de Surveillance.

(b) Vérifications - Le Comité de Surveillance procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Comité de Surveillance a la faculté d'entendre les commissaires aux comptes, les cadres, les salariés et les mandataires sociaux de la Société ou de leur poser toutes questions, sans restriction.

17.5.3 Opérations soumises à l'autorisation préalable

(a) Majorité simple - Les décisions suivantes, qu'elles concernent la Société ou toute Filiale, ne pourront être (a) prises par le Président, un Directeur Général ou tout dirigeant ou représentant légal de la Société ou d'une Filiale en son nom, ou (b) soumises à la délibération des Associés ou des associés d'une Filiale, sans avoir été préalablement approuvées par le Comité de Surveillance statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés :

- (a) L'acquisition ou la cession de tout actif immobilisé incorporel, financier et immobilier, la prise d'intérêt, l'acquisition ou la cession d'une quelconque participation dans quelque société, en ce compris une Filiale, ou Entité que ce soit, l'acquisition ou la cession de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce, ainsi que la cession ou l'abandon d'actifs stratégiques par la Société et/ou une Filiale ;
- (b) La constitution de sûretés, cautions, avals et garanties par la Société et/ou une Filiale ;

- (c) L'approbation du budget annuel incluant notamment les investissements et les désinvestissements ainsi que le plan de financement y afférent ;
- (d) La modification du budget annuel en cas d'augmentation de plus de trois cent mille (300.000) euros ou diminution de plus de trois cent mille (300.000) euros de l'EBITDA ;
- (e) L'engagement de toute dépense d'investissement, d'achat, d'immobilisation ou d'actifs (y compris sous forme d'options) pour un prix unitaire supérieur à cent mille (100.000) euros hors taxes, à moins que ladite opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel ;
- (f) La nomination, la révocation et la fixation de la rémunération des dirigeants de la Société et des mandataires sociaux des Filiales ;
- (g) Toute décision de démission de la Société de ses fonctions de président des Filiales ;
- (h) La conclusion de toute convention, y compris toute convention visée par les articles L. 227-11 ou L. 227-10 du Code de commerce, entre d'une part, la Société et/ou une Filiale et, d'autre part, un associé, dirigeant ou mandataire social de la Société ou d'une Filiale, ou une Personne Liée de ces personnes, à l'exception toutefois des conventions conclues exclusivement entre la Société et une Filiale ou entre Filiales ;
- (i) Toute opération sur le capital et plus généralement sur les fonds propres et quasi-fonds propres de la Société et/ou d'une Filiale (en ce compris toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actifs auquel serait partie la Société ou une Filiale, toute émission de titres de capital ou y donnant accès et toute opération de distribution de dividendes ou de poste de fonds propres par la Société) ;
- (j) Toute émission de titres de créance par la Société et/ou une Filiale ;
- (k) Toute modification des statuts de la Société ou d'une Filiale, sauf leur mise en harmonie avec une disposition légale d'ordre public ;
- (l) La conclusion de toute transaction sur litiges commerciaux, sociaux ou fiscaux impliquant, pour la Société ou l'une quelconque des Filiales, le décaissement d'une somme supérieure à vingt-cinq mille (25.000) euros par transaction ;
- (m) La récusation et/ou la désignation et/ou le renouvellement des commissaires aux comptes et, le cas échéant, de tout organisme tiers indépendant (OTI), de la Société et/ou d'une Filiale ;
- (n) Tout acte constituant ou susceptible de constituer une violation ou le non-respect d'un engagement de la Société au titre du financement senior et/ou à l'égard de tout établissement bancaire ;
- (o) La création d'une nouvelle Filiale ou l'ouverture de succursale ou d'établissement secondaire et de manière plus large, toute ouverture de nouvelles salles ou installations sportives (salles de sports, centres, studios ou établissements ou lieux similaires) ouvertes au public, amateur ou professionnel, et destinées à la pratique d'activités physiques, sportives ou de bien-être, individuelles ou collectives, encadrées ou non par un coach sportif, un instructeur, un professeur ou un entraîneur, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les activités de fitness, musculation, yoga, pilates, ainsi que les installations de bien-être telles que sauna, hammam, cryothérapie, balnéothérapie ou espaces de récupération physique ;

- (p) Toute modification significative des activités de la Société ou d'une Filiale.
- (b) Majorité Renforcée - Les décisions suivantes, qu'elles concernent la Société ou toute Filiale, ne pourront être (a) prises par le Président, un Directeur Général ou tout dirigeant ou représentant légal de la Société ou d'une Filiale en son nom, ou (b) soumises à la délibération des Associés ou des associés d'une Filiale, sans avoir été préalablement approuvées par le Comité de Surveillance statuant à la majorité des trois quart des membres du Comité de Surveillance (la « **Majorité Renforcée** ») :
- (a) toute décision d'Introduction des Titres de la Société à la négociation sur un marché réglementé, le choix de la procédure y afférente et le choix de l'établissement introducteur ;
 - (b) toute décision d'approbation de tout Transfert de Titres non qualifié de Transfert libre pendant la Période d'Inaliénabilité (tel que ces termes sont définis dans le Pacte).

17.5.4 Pouvoirs

Le Comité de Surveillance est un organe collégial ne conférant à ses membres aucun pouvoir quel qu'il soit à titre individuel.

Aucun membre du Comité de Surveillance, en ce compris le Président du Comité de Surveillance, n'a, de par sa qualité et ses fonctions de membre du Comité de Surveillance, y compris de Président du Comité de Surveillance, le pouvoir de représenter la Société à l'égard des Tiers.

17.5.5 Censeurs

La Collectivité des Associés peut, sur proposition du Comité de Surveillance, nommer des censeurs. Le Comité de Surveillance peut également nommer un censeur directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine Décision Collective des Associés.

Les censeurs sont choisis librement à raison de leur compétence.

Sauf décision contraire des Associés, ils sont nommés pour une durée indéterminée.

Les censeurs étudient les questions que le Comité de Surveillance ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs assistent aux séances du Comité de Surveillance et prennent part aux délibérations sans droit de vote mais avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du Comité de Surveillance dans les mêmes conditions que les membres du Comité de Surveillance.

Sauf décision contraire du Comité de Surveillance, les censeurs ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions de censeur.

17.6 Comités

Le Comité de Surveillance peut décider la création d'un ou plusieurs comités chargés d'étudier les questions que le Comité de Surveillance renvoie à leur examen. Le Comité de Surveillance fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

ARTICLE 18 - DIRECTION GENERALE - REPRESENTATION DE LA SOCIETE

18.1. Direction Générale - Président de la Société - Directeurs Généraux

Le Président de la Société exerce, le cas échéant avec le(s) Directeur(s) Général(aux), la direction générale de la Société.

La Société est représentée à l'égard des Tiers par le Président de la Société et par le(s) Directeur(s) Général(aux) dans les conditions prévues par les Statuts.

(a) Président de la Société - Le Président de la Société, au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées (le **Président de la Société** ou le **Président**), assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, dans les conditions prévues par les Statuts.

(b) Directeurs Généraux - Un ou plusieurs Directeurs Généraux peuvent être désignés par Décision Collective des Associés, pour assister le Président de la Société dans sa mission de direction générale de la Société (les **Directeurs Généraux**).

Les Associés statuant collectivement déterminent l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux.

(c) Nomination - Durée des fonctions du Président de la Société et des Directeurs Généraux

Le Président de la Société ainsi que tout Directeur Général peuvent être des personnes physiques ou morales, Associés ou non de la Société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président ou Directeur Général, elle doit désigner son représentant permanent.

Le Président de la Société et tout Directeur Général sont désignés par Décision Collective des Associés. La Décision Collective qui les nomme fixe la durée, déterminée ou indéterminée, de leur mandat, qui peut toujours être renouvelé. Si aucune décision de renouvellement, de révocation ou de remplacement n'est prise, le Président de la Société ou le Directeur Général est réputé avoir été réélu pour la durée de son mandat venant à expiration.

(d) Terme des fonctions de Président de la Société et de Directeur Général - Révocation - Le Président de la Société comme tout Directeur Général sont révocables à tout moment et *ad nutum*, sans qu'un juste motif soit nécessaire et sans préavis ni indemnité, par Décision Collective des Associés.

La révocation des fonctions de Président de la Société et de Directeur Général ne met pas fin au contrat de travail conclu le cas échéant par l'intéressé avec la Société.

Leurs fonctions prennent également fin par la démission, l'interdiction de gérer une société, et (i) pour les personnes physiques, par le décès ou l'incapacité, ou (ii) s'agissant de personnes morales, le terme, la dissolution et la mise en liquidation judiciaire.

(e) Rémunération - Contrat de travail - La rémunération éventuelle du Président de la Société et des Directeurs Généraux est fixée par le Comité de Surveillance. Cette rémunération éventuelle est indépendante de celle résultant du contrat de travail dont ces derniers peuvent bénéficier le cas échéant. Ils peuvent conclure avec la Société un contrat de travail, à condition que ce contrat corresponde à une fonction salariée réelle et qu'ils remplissent les conditions légales, réglementaires et jurisprudentielles applicables.

18.2. Pouvoir de représentation

(a) Pouvoir de représentation du Président de la Société - La Société est représentée à l'égard des Tiers par le Président de la Société. Le Président de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la Loi et les Statuts attribuent expressément aux Associés.

Dans les rapports avec les Tiers, la Société est engagée même par les actes du Président de la Société qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le Tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve. Les stipulations des Statuts limitant les pouvoirs du Président de la Société sont inopposables aux Tiers.

(b) Pouvoir de représentation des Directeurs Généraux - Les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter et engager la Société vis-à-vis des Tiers, dans les conditions prévues à l'Article 18.2(a) ci-dessus, sous réserve des limitations de ce pouvoir que les Associés, dans l'acte de nomination ou par la suite, peuvent imposer aux Directeurs Généraux et qui sont valables dans l'ordre interne.

(c) Délégation - Le Président de la Société ou tout Directeur Général (mais pour ce dernier avec l'accord préalable écrit du Président) peut déléguer par écrit une partie des pouvoirs lui appartenant de par la Loi ou les Statuts à une ou plusieurs personnes employées ou non par la Société et ayant ou non des liens contractuels avec celle-ci. En outre, conformément aux dispositions de l'article 706-43 du Code de procédure pénale, le Président de la Société ou tout Directeur Général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

CHAPITRE F ~ CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES - CONVENTIONS INTERDITES

19.1. Conventions réglementées

(a) Rapport du Président ou du commissaire aux comptes - Décision des Associés - Au moins une fois par an à l'occasion de la présentation aux Associés des comptes annuels, le Président, ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes, présente aux Associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et les Personnes Concernées (telles que définies ci-après).

La Collectivité des Associés statue sur ce rapport.

(b) Personnes Concernées - Pour les besoins du présent Article, les **Personnes Concernées** sont (i) le Président de la Société, tout Directeur Général, (ii) tout Associé disposant d'une fraction des droits de vote au sein de la Collectivité des Associés supérieure à 10% ou, il s'agit d'une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (iii) toute personne interposée entre la Société et les personnes visées aux (i) et (ii) ci-dessus.

(c) Conventions non approuvées - Les conventions non approuvées par les Associés conformément aux termes des paragraphes qui précèdent produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président de la Société et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

(d) Conventions courantes conclues à des conditions normales - Les stipulations qui précèdent ne s'appliquent pas aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la Société et les Personnes Concernées.

Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, ces conventions sont communiquées, le cas échéant, au commissaire aux comptes dans le mois de leur conclusion. Tout Associé a le droit d'en obtenir communication.

(e) Associé unique - Lorsque la Société ne comprend qu'un seul Associé, les stipulations qui précèdent ne s'appliquent pas et il est seulement fait application des dispositions prévues dans ce cas par la Loi.

19.2. Conventions interdites

Il est interdit au Président de la Société et le cas échéant aux autres dirigeants de la Société, autres que des personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte-courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants et, le cas échéant, au représentant permanent d'un dirigeant lorsque celui-ci est une personne morale. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent Article, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

(a) Eligibilité - Nombre - Suppléant - Le cas échéant, le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes.

Lorsque le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

(b) Nomination - Durée des fonctions - Chaque commissaire aux comptes est nommé par la Collectivité des Associés pour 6 exercices. Ses fonctions expirent après la Décision Collective des Associés statuant sur les comptes du sixième exercice.

(c) Désignation en justice - Si la Collectivité des Associés omet d'élire un commissaire aux comptes, tout Associé peut demander en justice qu'il en soit désigné un. Le mandat du commissaire aux comptes désigné par justice prend fin lorsque la Collectivité des Associés a nommé le ou les commissaires aux comptes.

ARTICLE 21 – REPRESENTATION SOCIALE

Lorsqu'il a été constitué un comité social et économique, les membres de la délégation du personnel de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, exercent leurs droits auprès du Président. De même, lorsqu'il entend exercer le droit prévu à l'article L. 2312-77 du Code du travail, le comité, représenté par un de ses membres valablement désigné à cet effet, exerce son droit auprès du Président.

CHAPITRE G ~ DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES

(a) Caractère obligatoire - Les décisions collectives de l'Associé unique ou des Associés (les **Décisions Collectives des Associés** ou les **Décisions Collectives**) obligent tout Associé, même absent ou dissident.

(b) Forme des Décisions Collectives - Les Décisions Collectives résultent, au choix de l'auteur de la convocation, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par conférence téléphonique ou vidéo, soit d'une consultation écrite ou électronique, soit de la signature par tous les Associés d'un acte unanime sous seing privé.

Par exception à ce qui précède, la réunion d'une assemblée est obligatoire sur demande d'un ou plusieurs Associés détenant au moins un tiers (1/3) des Actions.

(c) Décision Collective annuelle - Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les Associés sont appelés par le Président à statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

(d) Présidence - Lorsqu'une assemblée générale est réunie ou qu'une consultation par conférence téléphonique ou vidéo est organisée, celle-ci est présidée par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par un Associé choisi par les Associés en début de séance. Lorsqu'une consultation par écrit ou électronique ou la signature d'un acte unanime est organisée, elle l'est par le Président.

ARTICLE 23 - COMPETENCE – MAJORITE – QUORUM

23.1. Décisions soumises à la compétence des Associés

L'Associé unique, ou en cas de pluralité d'Associés, la Collectivité des Associés prennent toutes décisions relatives à :

- (a) la nomination et la révocation des Président et Directeur(s) Général(aux),
- (b) l'approbation des comptes et l'affectation des résultats,
- (c) la nomination des commissaires aux comptes,
- (d) l'approbation des conventions réglementées dans les conditions prévues au Chapitre F,
- (e) l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, ainsi que toutes émissions de Titres,
- (f) la création d'actions de préférence ou de catégories d'actions (et, le cas échéant, toute modification des droits y attachés),

- (g) conversion d'Actions existantes en une autre catégorie d'actions,
- (h) toute opération de fusion ou de scission de la Société ou d'apport partiel d'actifs de la Société,
- (i) la transformation de la Société en une société d'une autre forme et changement de la nationalité de la Société,
- (j) la distribution de dividendes ou de réserves (y compris provenant de toute prime) aux Actions ; toute incorporation de réserves ou de primes au capital ; toute opération de rachat par la Société de toutes Actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières émis par la Société,
- (k) toute modification des Statuts,
- (l) la dissolution de la Société, la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et les décisions visées à l'article L. 237-25 alinéa 2 du Code de commerce.
- (m) toute opération qui, du fait d'une disposition impérative de la Loi ou des Statuts, requiert l'approbation ou le consentement des Associés.

23.2. Majorité - Quorum

Les Décisions Collectives des Associés sont prises selon les règles de majorité prévues au présent Article, étant précisé que ces majorités sont calculées sur la base du nombre total d'Actions ayant droit de vote détenues par les Associés présents ou représentés, de sorte que seront décomptées comme négatives les voix des Associés s'étant abstenus sur une décision.

Les Décisions Collectives de l'Article 23.1 sont adoptées à la majorité simple des voix (50 % plus une (1) voix) des Associés présents ou représentés ayant droit de vote.

Par exception aux stipulations qui précèdent, il est précisé que :

- les décisions ci-dessous seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des droits de vote des Associés :
 - o l'augmentation de capital et, de façon générale, toute émission de valeurs mobilières, sauf en cas de Situation de Difficultés Financières;
 - o la modification des Statuts (sauf si elle résulte d'une augmentation de capital ou toute émission de valeurs mobilières consécutive à une Situation de Difficultés Financières) ;
- les décisions requérant l'accord unanime des Associés (les **Décisions Unanimes**), du fait de dispositions impératives de la Loi (notamment aux termes de l'article L. 227-19 du Code de commerce) ou des Statuts, ne peuvent être prises qu'avec l'accord explicite de chacun des Associés ayant droit de vote.

La Collectivité des Associés ne délibère valablement que si les Associés présents ou représentés ou exprimant leur droit de vote possèdent au moins la moitié des Actions ayant le droit de vote.

ARTICLE 24 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

24.1. Initiative

L'initiative de consulter les Associés sur toute question de leur compétence appartient au Président ou à tout membre du Comité de Surveillance ou à tout Associé détenant individuellement 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le commissaire aux comptes peut convoquer les Associés dans les conditions fixées à l'article R. 225-162 du Code de commerce.

24.2. Ordre du jour

Les Associés délibèrent sur l'ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation. Ils peuvent proposer des amendements aux résolutions soumises à leur approbation et, à tout moment, proposer la révocation du Président et/ou du(des) Directeur(s) Général(aux).

Les Associés peuvent décider par une Décision Unanime, prise à tout moment, de délibérer sur des questions ne figurant pas à l'ordre du jour d'une consultation, à condition que tous les Associés soient présents ou aient donné un pouvoir visant cette possibilité.

24.3. Convocation - Consultation

(a) Forme - Les convocations ou l'envoi des documents en cas de consultation par écrit sont faits par tous moyens écrits (lettre ou télécopie) ou électroniques (dans le respect des stipulations de l'Article 26.4). Dans le cas d'une consultation par écrit ou électronique, le texte des résolutions est adressé à l'ensemble des Associés par le Président ou le commissaire aux comptes, selon le cas.

(b) Délai - Le délai entre la date de l'envoi de la convocation ou des documents, selon le cas, et la date de la consultation est au moins de 8 jours ; toutefois, ce délai peut être réduit ou supprimé avec l'accord de tous les Associés, lequel résulte notamment de la participation de tous les Associés à la consultation.

24.4. Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est avisé de la consultation des Associés en même temps que les Associés consultés et selon les mêmes formes.

Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation et reçoit, sur sa demande, l'ensemble des informations destinées aux Associés consultés conformément à la Loi et aux Statuts. Le commissaire aux comptes peut communiquer aux Associés consultés ses observations sur les questions mises à l'ordre du jour ou sur toute question de sa compétence, par écrit en cas de consultation écrite ou de décision par acte unanime. Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées et est invité à participer aux consultations par conférence téléphonique ou vidéo conférence.

ARTICLE 25 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

(a) Rapports - Informations - Lors de toute consultation d'Associés, chacun des Associés consultés a le droit d'obtenir le texte des résolutions soumises à son approbation ainsi que les documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites résolutions et en particulier les rapports du Président, du commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet, dans les cas où la Loi impose leur préparation.

(b) Rapports spéciaux - Dans le cas où la consultation d'Associés nécessite la présentation d'un rapport du commissaire aux comptes ou de commissaire(s) nommé(s) spécialement à cet effet, le droit de communication du rapport du commissaire aux comptes ou du commissaire nommé spécialement s'exerce dans les délais fixés par la Loi.

(c) Délais - Lorsque la Loi n'impose aucun délai pour la présentation ou la mise à disposition d'un rapport, celui-ci est tenu à disposition des Associés à compter de la date de convocation.

Dans tous les cas, les informations et documents auxquels les Associés ont droit dans le cadre de leur droit à l'information leur sont communiqués immédiatement sur première demande de leur part.

ARTICLE 26 - PARTICIPATION AUX DECISIONS COLLECTIVES - VOTE

26.1. Participation

Tout Associé a le droit de participer aux Décisions Collectives, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre de ses Actions.

26.2. Représentation - Vote par correspondance

(a) Procuration - Tout Associé peut, à défaut de participer personnellement à toute Décision Collective, donner une procuration à un Associé, personne physique ou morale, sans préjudice du droit pour un Associé personne morale de désigner l'un de ses dirigeants ou salariés pour le représenter, ou peut se faire représenter par toute personne de son choix.

(b) Vote par correspondance - Tout Associé peut également adresser à la Société une formule de vote par correspondance indiquant, pour chaque résolution, le sens de son vote (positif ou négatif).

(c) Envoi - Le vote ou la procuration de l'Associé doit, pour être pris en compte, être parvenu à la Société par lettre simple, télécopie ou e-mail (sous réserve de l'Article 26.4) au plus tard à l'heure prévue pour l'assemblée ou la conférence téléphonique ou la vidéo conférence. Tout vote ou procuration n'étant pas parvenu à cette date et à cette heure ne pourra pas être pris en compte, sous réserve des cas d'ajournement de la consultation.

26.3. Consultation par écrit

Dans le cas d'une consultation par écrit, les Associés concernés signent le texte des résolutions qu'ils approuvent et les renvoient au Président. La date de la dernière résolution écrite et signée reçue permettant d'atteindre la majorité requise conformément à l'Article 23 pour l'adoption de la résolution est considérée comme la date d'adoption de la résolution concernée. Au terme du délai de réponse fixé par l'auteur de la convocation, toute résolution n'ayant pas recueilli le nombre de votes requis sera considérée comme rejetée.

26.4. Emploi de moyens de transmission électronique

Pour l'ensemble des procédures relatives aux Décisions Collectives des Associés, la transmission des documents requis par les Statuts ainsi que l'expression de tout vote peut se faire valablement par tous moyens électroniques, sous réserve que les moyens utilisés à cette fin soient admis comme moyens de preuve conformément aux lois et règlements en vigueur. La Société communique aux Associés, en tant que de besoin, le détail des moyens et procédures utilisables dans le cadre du présent Article.

ARTICLE 27 - PROCÈS-VERBAUX ET REGISTRE DES DECISIONS COLLECTIVES

27.1. Procès-verbaux

- (a) Procès-verbal de l'assemblée - Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée, établi par le président de séance, indique la date, l'heure et le lieu de réunion, l'ordre du jour, l'identité de la personne présidant l'assemblée, la liste des documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Il est également établi une feuille de présence signée par chaque Associé participant ou par son représentant et par le président de séance.
- (b) Consultation par conférence téléphonique ou vidéo conférence - Toute consultation des Associés par conférence téléphonique ou vidéo fait l'objet d'un procès-verbal établi par le président de séance indiquant la date et l'heure de la conférence, l'ordre du jour, l'identité de la personne présidant la séance, le nom des Associés participants et la liste des documents et rapports soumis aux Associés, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le président de séance établit et fait circuler une feuille de présence ou une attestation de participation qui doit être signée par chaque Associé participant ou par son représentant et par le président de séance.
- (c) Consultation par écrit ou électronique - Toute consultation des Associés par écrit ou électronique fait l'objet d'un procès-verbal établi par le président de séance indiquant la date de la consultation, l'ordre du jour, l'identité de la personne ayant initié cette consultation, le mode d'envoi et la liste des documents adressés aux Associés, le texte des résolutions mises aux voix, la réponse ou l'abstention de chaque Associé et le résultat des votes.
- (d) Acte unanime - Toute décision des Associés résultant d'un acte unanime fait l'objet d'un acte sous seing privé établi en un exemplaire original et comportant le texte de la ou des décisions, sa date, la liste des documents ou rapports présentés préalablement aux Associés consultés, l'identité de tous les Associés consultés et la signature de chacun d'entre eux ou de son représentant. Un acte unanime peut également résulter de plusieurs exemplaires originaux d'un tel acte, signés séparément par chacun des Associés consultés ou par son représentant et adressés à la Société.
- (e) Communication - Des copies des procès-verbaux de toute Décision Collective sont envoyées dans les meilleurs délais par le Président à tous les Associés en faisant la demande.

27.2. Registre - Extraits

- (a) Contenu du registre - Les procès-verbaux des Décisions Collectives des Associés sont classés par ordre chronologique et conservés dans un registre spécial. Le texte des résolutions présentées aux votes des Associés avec le décompte des voix, les documents et rapports présentés aux Associés préalablement à leur vote, les feuilles de présence, les pouvoirs ou procurations délivrés par les Associés, ainsi que, le cas échéant, les votes exprimés par écrit ou une copie sur support papier des votes exprimés électroniquement sont conservés avec ce registre.
- (b) Signature des procès-verbaux - Les procès-verbaux des décisions d'Associés et les actes unanimes établis comme indiqué ci-avant sont signés par le président de séance et par au moins un Associé ou, dans le cas de l'acte unanime, par l'ensemble des Associés.
- (c) Extraits - Les copies ou extraits de ces procès-verbaux ou actes unanimes à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou un délégué.

TITRE III
AUTRES STIPULATIONS

CHAPITRE H ~ DIVERS

ARTICLE 28 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les Statuts sont, pour leur validité, leur interprétation et leur exécution soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourrait donner lieu les Statuts, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis à la compétence exclusive de la juridiction dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société.

ANNEXE A**DEFINITIONS**

Pour l'application des Statuts, les termes débutant par une lettre majuscule et figurant ci-après ont le sens qui leur est donné en regard :

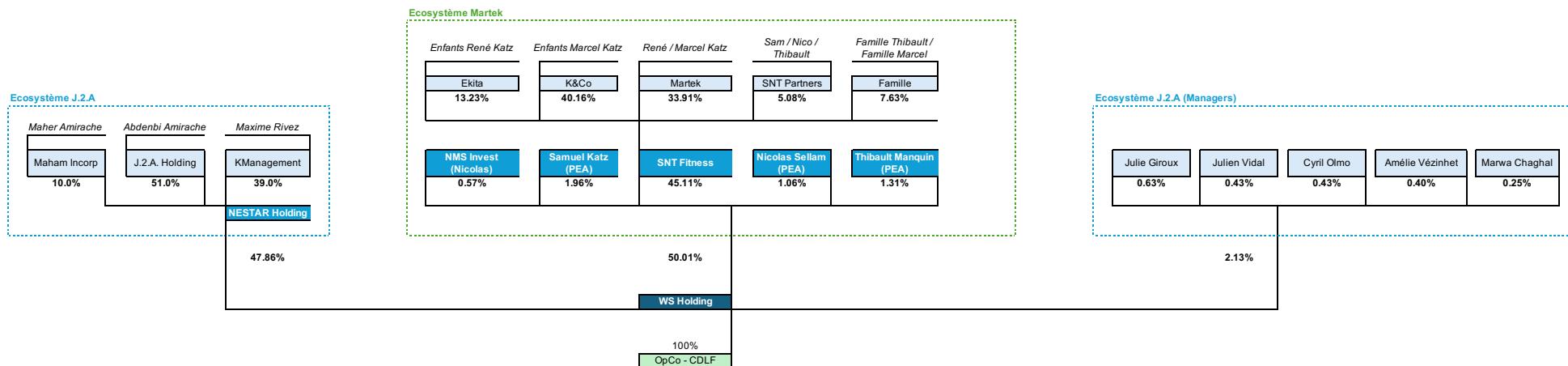
Actions	désigne l'ensemble des actions émises par la Société en représentation de son capital ;
ADP 1	a le sens défini à l'article 5 (b) ;
ADP 2	a le sens défini à l'article 5 (b) ;
Associés	désigne les personnes détenant des Actions ;
Collectivité des Associés	désigne l'ensemble des Associés ;
Contrôle	désigne le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
Décisions Collectives	désigne les décisions prises collectivement par les Associés telles que définies à l'Article 22(a) ;
Décisions Unanimes	a le sens défini à l'Article 23.2 ;
Directeur(s) Général(aux)	désigne le ou les directeurs généraux de la Société, tels que définis à l'Article 18.1(b) ;
Entité	désigne toute société (en ce compris en participation), entreprise, association, partenariat, <i>joint-venture</i> , groupement d'intérêt économique, organisme de placement collectif, trust, <i>limited partnership</i> et toute entité similaire ou équivalente, ayant ou non la personnalité morale, française ou non ;
Filiales	toute société ou entité dont la Société détient directement ou indirectement le Contrôle ;
Groupe	désigne la Société et l'ensemble de ses Filiales ;
Loi	désigne l'ensemble des dispositions du Code de commerce et, généralement, toutes dispositions légales ou réglementaires applicables à la Société ;
Notification	a le sens défini à l'Article 28 ;
Pacte	désigne le pacte d'associés conclu le 30 juillet 2025 notamment entre tous les Associés détenant des Actions ordinaires à la date de signature dudit pacte d'associés,

Personnes Concernées	tel qu'il modifié le cas échéant conformément à ses termes ;
Président / Président de la Société	a le sens défini à l'Article 19.1(b) ;
Situation de Difficultés Financières	désigne le président de la Société, tel que défini à l'Article 18.1(a) ;
	désigne tout cas de difficulté financière du Groupe liée à un cas de défaut ou un cas de défaut potentiel avéré au titre de toute documentation bancaire ou obligataire conclue par une société du Groupe en qualité d'emprunteur (i) entraînant la nécessité pour y remédier d'injecter des fonds propres ou quasi fonds propres supplémentaires à la demande des préteurs ou (ii) constituant un risque objectif et à court terme de cessation des paiements de la Société ou d'une Filiale ;
Société	désigne la société WS Holding ;
Statuts	désigne les statuts de la Société ;
Tiers	désigne toute personne n'étant pas un Associé ;
Titres	(i) les Actions ; (ii) toutes valeurs mobilières émises par la Société donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société, notamment et sans que cette liste soit limitative, par souscription, conversion, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ; (iii) les titres de créance émis par la Société ; et (iv) tout droit d'attribution, de souscription ou de priorité aux Actions, valeurs mobilières visées au (ii) ci-dessus et titres de créance visés au (iii) ci-dessus, attachés ou non à ces Actions, valeurs mobilières ou certificats et (v), plus généralement, toute valeur visée au chapitre VIII du Titre II du Livre II du Code de commerce ;
Transfert	désigne toute opération entraînant un transfert de propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, pour quelque cause que ce soit (en ce compris, notamment, la donation, l'apport partiel d'actif, la fusion, la scission, les transferts résultant d'un décès ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété).

Annexe 3

Annexe 4

Structuration juridique WS Holding 31/07/2025



Annexe 5

Projet de reprise présenté par **Wellnest Society**

Octobre 2025

Wellnest SOCIETY



Agenda

Introduction

Présentation

Notre track-record

Notre projet de reprise

Conclusion



Introduction

Pourquoi sommes-nous présents aujourd'hui?

Offre de reprise déposée dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire

Périmètre :

Deux clubs, **easyGym Palais Royal** et **easyGym Grands Boulevards**

Objectifs :

- Assurer une **continuité saine et durable** pour les clubs repris
- **Renforcer notre maillage territorial** au cœur de Paris
- Poursuivre le **développement** de notre activité historique

Enjeu :

Préserver les intérêts de l'ensemble des parties prenantes

Un track-record solide, démontrant notre capacité à reprendre, redresser et pérenniser des activités dans le secteur du fitness



02

Présentation

Wellnest Society est un groupe familial dédié au bien-être

16 ans d'expérience

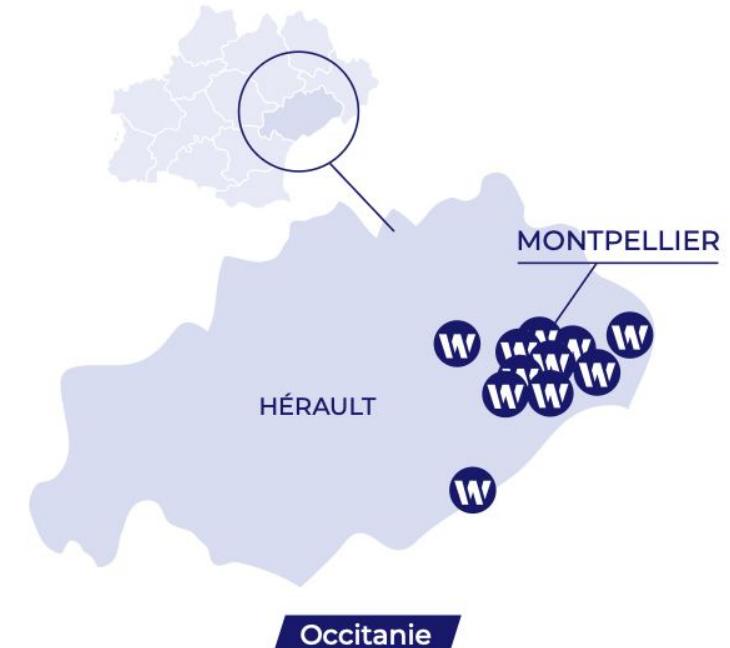
40+ salles

c.100k adhérents

250+ collaborateurs

c.40M€ C.A.

Implantation nationale



Un écosystème bien-être complet et une mission claire



Notre MISSION

**Faire du wellness une
évidence, accessible à
tous.**

Une équipe complète et organisée

Abdenbi Amirache - Président

16 ans d'expérience dans le secteur
(1er franchisé Keepcool depuis 2009, ex-DG Keepcool Neoness de 2020 à 2024)

Julie Giroux - D.G.

13 ans d'expérience dans le secteur
(DGA Keepcool & Neoness de 2020 à 2024)

Maxime Rivez - D.G.

4 ans d'expérience dans le secteur
ex-banquier et responsable
agro-alimentaire

Maher Amirache - D.G.

2 ans d'expérience dans le secteur
ex-banquier d'affaires et
investisseur

Marwa Chaghala - Dir. Marketing

10 ans d'expérience dans le
secteur
(Neoness de 2015 à 2024)

Julien Vidal - Dir. Réseau

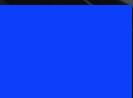
15 ans d'expérience dans le
secteur
(Dir. Commercial Keepcool
Neoness de 2020 à 2024)

Cyril Olmo - Dir. Commercial

9 ans d'expérience dans le secteur



03



Notre track-record

Un développement organique local

Étape de développement d'un groupe familial

- 2009 : ouverture du 1er club Keepcool à Montpellier
- 2010 : ouverture de 3 clubs supplémentaires (Montpellier, Sète, Béziers)
- 2012 : ouverture de 2 nouveaux clubs (Montpellier, Agde)
- 2013 : ouverture du club de Lunel
- 2016 : lancement du 1er Keepcool parisien à Victor-Hugo + 1 nouveau club à Montpellier
- 2018 : ouverture d'un club sous enseigne Metabolik à Montpellier et de la 1ère boutique Smartfood
- 2019 : ouverture du 6^e club montpelliérain
- 2021 : ouverture du 12^e club du groupe, le 7^e à Montpellier
- 2024 : ouverture du 2^e club parisien à Auteuil
- 2025 : ouverture de 2 clubs supplémentaires à Montpellier et Balaruc

Aujourd'hui :

- 14 clubs de sport (sous plusieurs enseignes)
- 1 plateforme Smartfood
- 50+ collaborateurs

Redressement de Keepcool – groupe national

Reprise de la Direction générale d'un groupe en difficulté

- 2020 : nomination de M. Abdenbi Amirache au poste de **Directeur Général de Keepcool**
 - Contexte : difficultés nationales nécessitant une restructuration profonde et un impact opérationnel immédiat
- Mise en place d'un **nouveau modèle organisationnel et opérationnel**
 - Mobilisation du CODIR nommé par M. Amirache et ses équipes terrains historiques
 - Transformation de la marque, application de processus opérationnels stricts et recentrage sur l'innovation et l'expérience client
- Résultats financiers tangibles :
 - **C.A. triplé entre 2020 et 2024 pour atteindre €50m**
 - **EBITDA : d'un résultat négatif à 20% de marge**
- Positionnement renforcé : Keepcool devient le leader français du fitness
- Reconnaissance du marché : partenariats stratégiques initiés avec Adidas et Danone

Reprise par croissance externe et redressement de Neoness

Rachat de Neoness pour consolider la présence du groupe dans la capitale

- Juillet 2022 : **rachat de Neoness** par les actionnaires de Keepcool, avec l'accord d'Abdenbi Amirache pour en assurer la direction opérationnelle
- Nomination de M. Abdenbi Amirache au poste de **Directeur Général du groupe combiné Keepcool – Neoness – Metabolik**
 - Ensemble : 307 clubs à l'échelle nationale
 - Près de 700 000 adhérents
- Contexte de reprise :
 - Neoness en difficulté financière (rentabilité négative, tensions de trésorerie)
 - Cession forcée par les co-fondatrices et Tikehau Capital
- **Résultats post-reprise :**
 - **Chiffre d'affaires 2024 : €42M**
 - **EBITDA : près de €9M, c.25% de marge**

Création de Wellnest Society et reprise des Cercles de la Forme

Concrétisation de la vision avec la création de Wellnest Society

- Départ d'Abdenbi Amirache et de ses équipes du groupe Keepcool–Neoness–Metabolik
- Nouvelle ambition : se consacrer pleinement à la **construction d'un projet indépendant** incarnant leur vision du bien-être global en s'appuyant sur les réalisations historiques (développement du groupe familial et redressement réussie de Keepcool Neoness)
- Rencontre avec le Family Office Martek → **naissance de Wellnest Society**
- 31 juillet 2025 : première acquisition avec la reprise du groupe Les Cercles de la Forme
 - **Leader parisien du fitness avec 29 clubs dans la capitale**
- Développement en cours :
 - Acquisition à Clamart finalisée
 - Nouvelles ouvertures prévues début 2026
 - Objectifs : **50 clubs d'ici fin 2026**



04

Notre projet de reprise

Reprise des deux salles de Palais Royal et Grands Boulevards

Intégration de ces deux entités au sein d'un réseau

- **Intégration immédiate** des clubs **au sein du réseau** Wellnest Society
- **Sauvegarde des emplois** et accompagnement des équipes dans un environnement solide et pérenne
- **Repositionnement** des clubs pour répondre aux attentes et à la dynamique consommateur du quartier (sortie du modèle low-cost) et **modernisation de l'offre** (expérience client, digitalisation, services complémentaires, design des clubs)
- Mise en œuvre de nos **processus opérationnels** et de notre **modèle de gestion** éprouvé
- **Optimisation des coûts** d'exploitation et **mutualisation des fonctions** support (RH, marketing, maintenance, gestion des abonnements, etc.)
- **Amélioration de la rentabilité** grâce à des leviers identifiés : pricing, taux de pénétration, fidélisation et cross-sell (smartfood, personal training...)

Continuité de service garantie pour les adhérents et les partenaires



05

Conclusion



Merci !

Annexe 6



Associée
Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

Manuela FERNANDEZ

Attestation de l'expert-comptable

MISSION D'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission d'établissement des comptes consolidés du Groupe J2A relatifs à la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total bilan : 7 399 881 euros

Chiffre d'affaires : 7 448 073 euros

Résultat net comptable : 977 859 euros

Sur la base des diligences que nous avons menées, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, nous attestons que les comptes consolidés du Groupe J2A, annexés à la présente attestation, ont été établis en l'absence d'obligation légale et selon le règlement ANC 2020-01.

Fait à Saint Jean-de-Védas,

Le 05 juin 2025

Manuela FERNANDEZ
Expert-comptable

Signé par Manuela Fernandez
Le 06/06/2025

ID: tx_JD89YAm0oK9g



COMPTES CONSOLIDÉS

GROUPE J2A

Exercice clos le 31 décembre 2024

J2A
groupe

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT -----	3
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES -----	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE-----	6
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES -----	7
Note 1. Informations générales-----	7
Note 2. Faits marquants de la période -----	7
Note 3. Base de préparation des états financiers-----	7
Note 4. Principes et méthodes comptables-----	7
Note 5. Périmètre de consolidation-----	12
Note 6. Immobilisations incorporelles -----	13
Note 7. Immobilisations corporelles -----	13
Note 8. Immobilisations financières -----	14
Note 9. Stocks-----	14
Note 10. Clients, autres créances et comptes de régularisation -----	15
Note 11. VMP et disponibilités-----	15
Note 12. Impôts sur le résultat/impôts différés -----	15
Note 13. Provisions-----	16
Note 14. Dettes financières -----	16
Note 15. Dettes non financières -----	17
Note 16. Chiffre d'affaires-----	17
Note 17. Détail des autres produits d'exploitation -----	18
Note 18. Achats consommés-----	18
Note 19. Personnel-----	18
Note 20. Autres charges d'exploitation-----	19
Note 21. Impôts et taxes-----	19
Note 22. Amortissements et dépréciations-----	19
Note 23. Résultat financier -----	20
Note 24. Résultat exceptionnel-----	20
Note 25. Engagements hors bilan-----	20
Note 26. Informations relatives aux parties liées -----	21
Note 27. Honoraires des commissaires aux comptes -----	21
Note 28. Evénements postérieurs à la clôture -----	21



Comptes consolidés au 31 décembre 2024 – Groupe J2A

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

en euros	Notes	Décembre 2024	Décembre 2023
Capital souscrit non appelé		-	-
Immobilisations incorporelles	6	135 446	114 240
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>	6	11 370	-
Immobilisations corporelles	7	3 365 876	2 919 615
Immobilisations financières	8	440 612	318 131
Titres mis en équivalence	8	-	-
Total actif immobilisé		3 941 934	3 351 986
Stocks et en-cours	9	51 883	44 218
Clients et comptes rattachés	10	366 284	348 169
Autres créances et comptes de régularisation	10	1 118 467	1 119 703
Valeurs mobilières de placement	11	952 000	666 524
Disponibilités	11	969 313	714 102
Total Actif		7 399 881	6 244 702

en euros	Notes	Décembre 2024	Décembre 2023
Capital		1 000 000	1 000 000
Primes liées au capital		-	-
Ecart de réévaluation		-	-
Réserves et Résultat consolidé		2 563 286	1 859 540
Subventions d'investissement		-	-
Total capitaux propres		3 563 286	2 859 540
Intérêts hors groupe		116 082	251 947
Autres fonds propres		-	-
Provisions	13	818	-
Emprunts et dettes financières	14	1 924 168	2 117 943
Fournisseurs et comptes rattachés	15	581 541	304 047
Autres dettes et comptes de régularisation	15	1 213 986	711 226
Total Passif		7 399 881	6 244 702



Comptes consolidés au 31 décembre 2024 – Groupe J2A

en euros	Notes	Décembre 2024	Décembre 2023
Chiffre d'affaires	16	7 448 073	6 672 298
Autres produits d'exploitation	17	87	543
Achats consommés	18	-960 573	-880 904
Charges de personnel	19	-2 188 516	-1 801 281
Autres charges d'exploitation	20	-2 456 380	-2 418 541
Impôts et taxes	21	-105 862	-94 613
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	22	-482 512	-469 043
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		1 254 317	1 008 459
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-74	
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		1 254 243	1 008 459
Charges et produits financiers	23	12 677	-13 968
Charges et produits exceptionnels	24	-17 841	-134 032
Impôt sur les bénéfices	12	-271 220	-208 930
Résultat net des entreprises intégrées		977 859	651 529
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		977 859	651 529
Intérêts minoritaires		74 116	76 944
Résultat net (part du groupe)		903 743	574 585



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>en euros</i>	Capital	Primes liées	Réserves	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Capitaux propres part du groupe
Situation à la clôture de l'exercice 2023.12	1 000 000	-	1 284 954	574 585	-	2 859 539
Affectation du résultat de l'exercice N-1			574 585	-574 585		-
Dividendes versés			-200 000			-200 000
Réduction de capital						-
Variation de l'auto-contrôle						-
Changement de méthodes comptables						-
Réévaluation libre des actifs immobilisés						-
Résultat de l'exercice				903 743		903 743
Autres mouvements			3			3
Situation à la clôture de l'exercice 2024.12	1 000 000	-	1 659 543	903 743	-	3 563 286

Le capital souscrit et autorisé de la SARL J.2.A. HOLDING au 31 décembre 2024 s'élève à 1 000 000 euros représenté par 16 000 actions entièrement libérées ayant une valeur nominale de 62,50 euros chacune.



TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

en euros	Décembre 2024
Résultat net total des sociétés consolidées	977 933
Elimination des amortissements et provisions	497 071
Elimination de la variation des impôts différés	13 697
Elimination des plus ou moins values de cession	-333
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-
Total marge brute d'autofinancement	1 488 368
Dividendes reçus des mises en équivalence	-
Variation des stocks liée à l'activité	-7 665
Variation des créances liées à l'activité	-61 752
Variation des dettes liées à l'activité	811 436
Flux net généré par (affecté à) l'activité	2 230 387
Acquisition d'immobilisations	-800 963
Cession d'immobilisations	1 833
Incidence des variations de périmètre	-57 000
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements	-856 130
Dividendes versés par la société mère	-199 999
Dividendes versés aux minoritaires	-173 607
Augmentations (réductions) de capital	10 000
Emissions d'emprunts	469 677
Remboursements d'emprunts	-907 552
Cession nette actions propres	-
Total flux net provenant du (affecté au) financement	-801 481
Incidence liaison haut de bilan	-
Variation de trésorerie	572 774
Trésorerie d'ouverture	1 348 539
Trésorerie de clôture	1 921 313



NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1. Informations générales

La société consolidante du Groupe J2A est la SARL J.2.A. HOLDING, domiciliée 120 quai Louis Blériot, 75016 PARIS. Ses comptes consolidés sont établis en Euro qui constitue la devise de référence de la société. Sauf indication contraire, les informations financières sont présentées en euros.

Les comptes consolidés du Groupe J2A ne font l'objet d'aucune obligation légale. Les données comparatives présentées proviennent des comptes consolidés établis à titre volontaire l'année précédente.

Note 2. Faits marquants de la période

Le club de Sport KC AUTEUIL a ouvert en décembre 2024.

Note 3. Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes comptables généralement admis en France, conformément au règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020, dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base :

- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Continuité d'exploitation.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de référence concernant la comptabilisation des engagements de retraite.

Note 4. Principes et méthodes comptables

4.1. Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés du groupe J2A regroupent les comptes de la société J2A HOLDING et des filiales sur lesquelles elle exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable. Ces sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le contrôle du groupe est exclusif, par la méthode de l'intégration proportionnelle en cas de contrôle conjoint et par la méthode de la mise en équivalence pour l'influence notable.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert effectif de contrôle au groupe et ne sont plus consolidées à compter de leur date de cession ou de liquidation.



La liste des sociétés consolidées figure dans la note 5.

Toutes les transactions, les actifs et passifs réciproques, et les résultats internes significatifs entre les sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont éliminés.

4.2. Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes du groupe est le 31 décembre de chaque année.

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 31 décembre.

4.3. Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est calculé, lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, par différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur de la quote-part du groupe dans l'actif net acquis de la filiale.

Conformément au Règlement ANC n°2020-01 :

- L'évaluation à leur juste valeur de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) est réalisée dans un délai n'excédant pas un an par rapport à la date de clôture de l'exercice au cours duquel a eu lieu l'acquisition.
- Les frais d'acquisition de filiales sont incorporés dans le coût d'acquisition des titres.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif dans la rubrique « immobilisations incorporelles » et sont soit amortis sur leur durée d'utilité qui est fonction de la nature de l'activité, soit non amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur annuel lorsque leur durée d'utilité est illimitée.

Les écarts d'acquisition négatifs sont portés au passif parmi les provisions pour risques et charges. Ils sont rapportés au résultat selon un plan de reprise de provision sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition est revue annuellement au 31 décembre pour tenir compte des évolutions et des événements ayant pu diminuer, de façon durable, la rentabilité et la valeur des actifs concernés.

Le Groupe mesure, le cas échéant, à chaque clôture, la dépréciation accélérée des survaleurs affectées à des actifs pour tenir compte d'événements ou circonstances significatifs dont l'impact réduirait la juste valeur des actifs correspondants en deçà de leur valeur nette comptable.

4.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors taxes composé du prix d'achat et frais accessoires.



4.5. Immobilisations corporelles

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris frais accessoires ou à leur coût de production hors charges financières.
- Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Nature des biens immobilisés	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Linéaire	5 à 15 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

4.6. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur prix de revient.

Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

4.7. Stocks

A) Valeurs brutes

Les matières et marchandises sont évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du CUMP.

B) Valeurs nettes

Une provision pour dépréciation égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur de réalisation déduction faite des frais de vente est constatée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur de réalisation.

4.8. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les éléments de l'actif circulant ont été dépréciés, le cas échéant, par voie de provision pour tenir compte de leur dépréciation estimée.

4.9. Trésorerie

Les disponibilités correspondent aux liquidités.

Les découverts bancaires sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de la valeur liquidative à la clôture de l'exercice. Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations.



4.10. Informations sectorielles

Le groupe intervient sur un secteur d'activité unique.

4.11. Provisions pour risques et charges

Conformément au Règlement ANC n°2020-01 sur les passifs, les provisions comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles comprennent essentiellement des provisions pour litiges et d'autres provisions de toute nature, que le Groupe a estimée nécessaire de couvrir ainsi que la provision des engagements de retraite.

4.12. Impôt sur les bénéfices et imposition différée

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice pour les différentes sociétés intégrées.

Le groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

La situation fiscale différée est calculée au niveau de chaque entité fiscale.

Selon la méthode du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de renversement des différences temporaires, soit 25% pour les sociétés françaises.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la société ou l'ensemble intégré fiscalement a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ; les actifs correspondant à des déficits fiscaux reportables ne sont inscrits au bilan que si leur récupération est probable.

4.13. Engagement de retraite

Les salariés du Groupe perçoivent, en application de la convention collective applicable, des indemnités de départ en retraite.

La société n'a pas opté pour la méthode préférentielle du règlement ANC 2020-01 consistant à provisionner cet engagement.

Sur la base d'une évaluation actuarielle, le montant de l'engagement s'élève à 18 003 € au 31 décembre 2024.

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées - Projected Unit Credit method ».



Hypothèses retenues :

Hypothèses économiques :

- Taux d'actualisation (3,38%)
- Taux de progression des salaires (1%)
- Taux de charges sociales (30% à 40%)

Hypothèses démographiques :

- Tables de mortalité 2018 - 2020
- Type de départ à la retraite (à l'initiative du salarié)
- Age de départ en retraite (65 ans)

Les gains / pertes actuariels sont amortis dans les charges futures sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

4.14. Éléments inhabituels des activités ordinaires

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et des éléments extraordinaire.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

4.15. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à rapprocher le résultat net à la variation de trésorerie résultant de l'exploitation, de l'investissement et du financement.

La trésorerie est définie comme la somme des comptes de caisses, des dépôts à vue dans les banques, des valeurs mobilières de placement sous déduction des découverts bancaires et outils de financement court terme.

4.16. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées en autres fonds propres conformément aux prescriptions du règlement ANC 2020-01.

Ces subventions sont comptabilisées au compte de résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles ont financées.

4.17. Distribution de dividendes

Au cours de l'exercice 2024, le groupe a distribué 200 000 € de dividendes.



Note 5. Pérимètre de consolidation

Le groupe J2A est composé des sociétés suivantes :

Société	Forme juridique	Siège social	Taux contrôle	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation
J.2.A. HOLDING	SARL	120 quai Louis Blériot 75016 PARIS	-	-	Société mère
BRI'CLEAN	SAS	4 Chemin de la Grand'Combe 34150 LA BOISSIERE	90%	90%	Intégration globale
JAAG	SARL	4 Chemin de la Grand'Combe 34150 LA BOISSIERE	51%	51%	Intégration globale
KC ARCEAUX	SAS	13 boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER	100%	100%	Intégration globale
KC AUTEUIL	SAS	4 Chemin de la Grand'Combe 34150 LA BOISSIERE	60%	60%	Intégration globale
KC LATTES	SAS	Rue Charles Lindberg 34130 MAUGUIO	100%	100%	Intégration globale
KC LUNEL	SAS	91 avenue des 4 saisons 34400 LUNEL	100%	100%	Intégration globale
KC ODYSSEUM	SAS	ZAC Port Marianne - Portes de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	90%	90%	Intégration globale
KC SAINT JEAN	SAS	391 rue Théophraste Renaudot 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS	100%	100%	Intégration globale
KC VICTOR HUGO	SAS	4 Chemin de la Grand'Combe 34150 LA BOISSIERE	51%	51%	Intégration globale
M.2.N.	SAS	5 quai Aspirant Herber 34200 SETE	100%	100%	Intégration globale
S.A.A.J.2	SARL	21 avenue de Nîmes 34000 MONTPELLIER	100%	100%	Intégration globale
SAAJ 4	SAS	4 Chemin de la Grand'Combe 34150 LA BOISSIERE	100%	100%	Intégration globale
S.A.A.J. FORME	SAS	18 avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	100%	100%	Intégration globale
SAJ INVEST	SAS	4 Chemin de la Grand'Combe 34150 LA BOISSIERE	90%	90%	Intégration globale
SAJ MARKETING	SAS	120 quai Louis Blériot 75016 PARIS	95%	95%	Intégration globale
SBX1	SAS	961 rue de la Croix de Lavit 34090 MONTPELLIER	100%	100%	Intégration globale
WAAS OPERATOR	SAS	148 boulevard Bineau 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	100%	100%	Intégration globale

Sociétés exclues du périmètre :

MOOD
J2A VENTURE
J2A REAL ESTATE
KC COMEDIE



Note 6. Immobilisations incorporelles

en euros	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	61 052					61 052
Autres immobilisations incorporelles	75 000	12 000				87 000
Total immobilisations incorporelles	136 052	12 000	-	-	-	148 052
Amt/dép. conc, brevets & dts similaires	-21 812			-2 164		-23 976
Total amt/dép. immobilisations incorporelles	-21 812	-	-	-2 164	-	-23 976
Total valeur nette	114 240	12 000	-	-2 164	-	124 076

Les écarts d'acquisition se ventilent comme suit :

En euros	Durée d'amortissement	Ouverture	Variation du % d'intérêts	Clôture
S.A.A.J.2	N/A	-	11 370	11 370
Total valeur brute écarts d'acquisition positifs		-	11 370	11 370
S.A.A.J.2	N/A	-		-
Total amt/dép. écarts d'acquisition positifs		-	-	-
Total valeur nette écarts d'acquisition positifs		-	11 370	11 370

Note 7. Immobilisations corporelles

en euros	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Clôture
Constructions	3 051 755	500 530	-22 130		3 530 155
Installations tech, matériel & outillage	1 423 734	201 558	-12 746		1 612 546
Matériel de transport	162 950	35 900	-		198 850
Matériel informatique	88 948	3 430	-4 456		87 922
Autres immobilisations corporelles	1 224 201	199 750	-54 662		1 369 289
Total immobilisations corporelles	5 951 588	941 168	-93 994	-	6 798 762
Amt/dép. matériel transport	-38 449		-	-42 642	-81 091
Amt/dép. matériel informatique	-80 269		4 456	-4 936	-80 749
Amt/dép. constructions	-1 328 592		22 130	-204 920	-1 511 382
Amt/dép. install tech, matériel & outil.	-679 236		12 746	-144 508	-810 998
Amt/dép. autres immobilisations corp.	-905 427		54 662	-97 901	-948 666
Total amt/dép. immobilisations corporelles	-3 031 973	-	93 994	-494 907	-3 432 886
Total valeur nette	2 919 615	941 168	-	-494 907	3 365 876



Comptes consolidés au 31 décembre 2024 – Groupe J2A

Dont immobilisations financées par crédit-bail :

en euros	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Clôture
Installations tech, matériel & outillage	1 231 884	195 275			1 427 159
Matériel de transport	152 750	35 900			188 650
Autres immobilisations corporelles	62 111	45 111			107 222
Valeur brute immobilisations financées en crédit-bail	1 446 745	276 286	-	-	1 723 031
Amt/dép. install tech, matériel & outil.	-502 688		-	135 979	-638 667
Amt/Dép. Matériel transport	-34 454		-	40 602	-75 056
Amt/dép. autres immobilisations corp.	-43 393		-	17 531	-60 924
Amortissements immobilisations financées en crédit-bail	-580 535	-	-	194 112	-774 647
Total immobilisations financées en crédit-bail	866 210	276 286	-	194 112	948 384

Note 8. Immobilisations financières

en euros	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Clôture
Titres de participation	67 190	20 000	-	-	87 190
Prêts, cautionnements et autres créances	250 941	103 981	-1 500	-	353 422
Total immobilisations financières	318 131	123 981	-1 500	-	440 612
Dépréciations des titres	-				-
Total dép. immobilisations financières	-				-
Total valeur nette	318 131	123 981	-1 500	-	440 612

Note 9. Stocks

en euros	Ouverture	Mouvements	Dotations / Reprises	Clôture
Stocks matières premières, fournitures et autres approvisionnements	1 441	420		1 861
Stocks de marchandises	42 777	7 245		50 022
Total Stocks et en-cours	44 218	7 665	-	51 883



Note 10. Clients, autres créances et comptes de régularisation

en euros	Ouverture	Mouvements	Reclassements	Clôture
Clients et comptes rattachés	348 169	-282		347 887
Factures à établir	-	18 397		18 397
Dép. clients et comptes rattachés	-			-
Total Clients et comptes rattachés	348 169	-282	-	366 284
Fournisseurs - avances et acomptes versés	494	209		703
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	34 433	3 929		38 362
Créances sur personnel & org. sociaux	7 052	-6 185		867
Créances fiscales - hors IS - courant	196 523	82 543		279 066
Impôts différés - actif	-	985		985
Etat, impôt sur les bénéfices - créances - courant	930	11 612	-1 221	11 321
Etat, impôt sur les bénéfices (CIR) - courant	55 990	-		55 990
Comptes courants groupe actif - courant	639 598	-53 093	-44 613	541 892
Autres créances - courant	233 234	-53 983		179 251
Dép. autres créances & intérêts courus - courant	-55 990	-		-55 990
Charges constatées d'avance	7 439	58 581		66 020
Total Autres créances et comptes de régularisation	1 119 703	44 598 -	45 834	1 118 467
Total autres actifs	1 467 872	44 316 -	45 834	1 484 751

Toutes les créances d'exploitations ont une échéance inférieure à un an.

Note 11. VMP et disponibilités

en euros	Ouverture	Mouvements	Dotations / reprises	Reclassements	Clôture
VMP - équivalents de trésorerie	576 524	285 476		90 000	862 000
VMP - autres placements	90 000	-	-	90 000	90 000
Total valeurs mobilières de placement	666 524	285 476	-	-	952 000
Disponibilités	707 964	250 832			958 796
Intérêts courus non échus s/ displo.	6 138	4 379			10 517
Total disponibilités	714 102	255 211	-	-	969 313
Total VMP et disponibilités	1 380 626	540 687	-	-	1 921 313

Note 12. Impôts sur le résultat/impôts différés

- Charge d'impôt de l'exercice

en euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Impôts différés	-13 697	-38 904
Impôt exigible	-257 523	-170 026
Total impôts sur les bénéfices	-271 220	-208 930



Comptes consolidés au 31 décembre 2024 – Groupe J2A

- Ventilation des impôts différés actifs et passifs

en euros	Ouverture	Incidence résultat	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Impôts différés - actif	24	985		-24	985
Impôts différés - passif	114 149	14 682		-24	128 807
Solde net d'impôt différé	-114 125	-13 697	-	-	-127 822
Ventilation de l'impôt différé par nature					
ID / retraitement des engagements de retraite	-114 125	-14 445			-128 570
ID / autres retraitements (automatique)	-	749			749
Total impôt différé par nature	-114 125	-13 697	-	-	-127 822

- Rationalisation de l'impôt

en euros	Décembre 2024
Résultat avant impôts et résultat des MEE	1 249 153
Taux d'impôt normal - consolidante	25%
Charge / produit d'impôt théorique	-312 288
Différences permanentes	-6 797
Déficits non activés	-4 242
Consommation de déficits non activés	52 108
Charge d'impôt réelle théorique	-271 220
Charge d'impôt réelle comptabilisée	-271 220

Note 13. Provisions

Aucune provision n'est comptabilisée à la clôture.

Note 14. Dettes financières

- Décomposition des dettes financières

en euros	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Clôture
Emprunts auprès établiss. de crédit	1 676 045	469 651	-655 658	1 490 038
Dettes financières crédit-bail	409 811	276 187	-251 894	434 104
Intérêts courus sur emprunts	-	26		26
Total Dettes financières MLT	2 085 856	745 864	-907 552	1 924 168
Concours bancaires (trésorerie passive)	32 087		-32 087	-
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	-			-
Total Dettes financières CT	32 087	-	32 087	-
Total emprunts et dettes financières	2 117 943	745 864	-939 639	1 924 168



Comptes consolidés au 31 décembre 2024 – Groupe J2A

- Echéancier des dettes financières

en euros	Décembre 2024	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	5 ans et plus
Emprunts auprès établiss. de crédit	1 490 039	649 707	790 393	49 939
Dettes financières crédit-bail	434 104	171 450	262 654	
Intérêts courus sur emprunts	26	26		
Concours bancaires (trésorerie passive)	-	-		
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	-	-		
Total Dettes par échéance	1 924 168	821 182	1 053 047	49 939

Note 15. Dettes non financières

- Décomposition des dettes non financières

en euros	Ouverture	Mouvements	Reclassements	Clôture
Dettes fournisseurs	180 188	342 813		523 001
Factures non parvenues	123 859	-65 319		58 540
Total fournisseurs et comptes rattachés	304 047	277 494	-	581 541
Clients - avoirs et rrr	-	17 373		17 373
Dettes sociales - courant	197 276	54 638		251 914
Dettes fiscales (hors IS et CVAE) - courant	269 100	12 200		281 300
Impôts différés - passif	114 125	14 682		128 806
Etat - impôts sur les bénéfices - courant	91 482	-977	-1 221	89 284
Comptes courants groupe passifs - courant	32 656	176 406	-44 613	164 449
Autres dettes - courant	6 588	-6 499		89
Ajustement ig autres créances / dettes courantes	-1	1		-
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	-	280 771		280 771
Total autres dettes et comptes de régularisation	711 226	548 595	-45 834	1 213 986
Total autres passifs	1 015 273	826 089	-45 834	1 795 527

Toutes les dettes d'exploitations ont une échéance inférieure à un an.

Note 16. Chiffre d'affaires

en euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Production vendue de services	6 808 988	6 192 866
Ventes de marchandises	576 403	401 156
Autres refacturations avec marge	62 682	78 276
Rabais, remises, ristournes accordées par l'entreprise	-	-
Total Chiffre d'affaires	7 448 073	6 672 298



Note 17. Détail des autres produits d'exploitation

en euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Autres produits	87	543
Subventions d'exploitation	-	-
Transferts de charges d'exploitation	-	-
Total Autres produits d'exploitation	87	543

Note 18. Achats consommés

en euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Variation stocks matière première, fournit. & autres appro.	420	-
Variation stocks de marchandises	7 245	8 367
Achat d'études	-323 972	-305 439
Achats non stockés de matières et fournitures	-333 442	-303 187
Achats de marchandises	-310 824	-280 645
Total achats consommés	-960 573	-880 904

Note 19. Personnel

- Charges de personnel

en euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Rémunérations du personnel	-1 666 385	-1 417 040
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-436 818	-317 151
Autres charges de personnel (dont intérressement)	-62 314	-50 646
Participation des salariés	-22 999	-16 444
Total Charges de personnel	-2 188 516	-1 801 281



Note 20. Autres charges d'exploitation

en euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Sous-traitance générale	-120 869	-129 753
Locations et charges locatives	-1 324 178	-1 251 003
Entretiens et réparations	-208 404	-191 404
Primes d'assurance	-61 035	-64 917
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-165 507	-215 961
Publicités	-137 765	-145 895
Transports	-2 733	-9 626
Déplacements, missions	-141 205	-94 184
Frais postaux	-28 824	-28 705
Services bancaires	-23 347	-23 447
Autres charges externes	-1 802	-1 350
Autres charges	-240 711	-262 296
Total autres charges d'exploitation	-2 456 380	-2 418 541

Note 21. Impôts et taxes

en euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Impôts et taxes sur rémunérations	-30 606	-23 905
Autres impôts et taxes	-75 256	-70 708
Total Impôts et taxes	-105 862	-94 613

Note 22. Amortissements et dépréciations

en euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Dot./amt. & dép. immo. incorporelles	-2 164	-2 266
Dot./amt. & dép. immo. corporelles	-480 348	-466 777
Total dotations et reprises amort. & prov. d'exploitation	-482 512	-469 043



Note 23. Résultat financier

en euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Charges d'intérêts sur emprunt	-40 770	-44 344
Autres charges financières	-4	-
Total charges financières	-40 774	-44 344
Revenus des équivalents de trésorerie	16 180	7 199
Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie	1 516	1 857
Dividendes	9 690	-
Autres produits financiers	26 065	21 321
Total produits financiers	53 451	30 377
Total résultat financier	12 677	-13 968

Note 24. Résultat exceptionnel

en euros	Décembre 2024	Décembre 2023
VNC des immo. corp. cédées	-	-21 205
VNC des titres cédés	-	-8 500
Autres charges exceptionnelles	-3 615	-74 296
Dot. excep. dép. immo. (impairment)	-	-141
Dot. excep.	-14 559	-
Dot. aux prov. exceptionnelles	-	-55 990
Total charges exceptionnelles	-18 174	-160 132
Produits de cession d'immo. corp.	333	26 100
Total produits exceptionnels	333	26 100
Total Résultat exceptionnel	-17 841	-134 032

Note 25. Engagements hors bilan

Sur la base d'une évaluation actuarielle, le montant des indemnités de départ en retraite s'élève à 18 003 € au 31 décembre 2024.



Note 26. Informations relatives aux parties liées

Néant.

Note 27. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des sociétés du groupe est de 5 150 euros.

Note 28. Evénements postérieurs à la clôture

Le développement du groupe se poursuit activement, avec plusieurs baux déjà signés pour des locaux. Les ouvertures de KC JUVIGNAC et KC MENTON sont prévues au second semestre 2025. En parallèle, le projet des Halles Nova à Montpellier avance, avec une ouverture programmée pour septembre 2026.



Annexe 7

MARTEK

Siège social : 131 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Société par actions simplifiée au capital de 11 203 020,16 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

RSM PARIS
26 Rue Cambacérès
75008 PARIS

ANGEL & ASSOCIES
40 rue du fer à moulin
75005 PARIS

MARTEK

Siège social : 131 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Société par actions simplifiée au capital de 11 203 020,16 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société MARTEK,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MARTEK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessous. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Écart d'acquisition

Les écarts d'acquisition, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établissent à 31 688 milliers d'euros, ont fait l'objet d'une évaluation selon les modalités décrites dans la note 1.5 e. « Écarts d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et examiné les données et les hypothèses utilisées par le groupe pour réaliser ces évaluations.

Impôts différés

Le groupe est amené à utiliser des estimations et des hypothèses pour déterminer la valeur des actifs d'impôts différés reconnus au bilan consolidé, tels qu'exposés dans la note 1.5 m. « Impôts » de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par le groupe, et vérifié par sondages le caractère raisonnable des estimations retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris, le 27 juin 2025

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Paris

Signé par Adrien Fricot
Le 27/06/2025



ID: tx_xYyMaGrO7D5w

ANGEL & ASSOCIES

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Paris

Signé par Angel Pinar
Le 27/06/2025



ID: tx_xYyMaGrO7D5w

Adrien FRICOT

Associé

Angel PINAR

Associé

MARTEK

Société par actions simplifiée
au capital social de 11 203 020 euros
Siège social : 131 avenue Charles de gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
RCS Nanterre : 342 586 492

**COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DECEMBRE 2024**

SOMMAIRE

I) Bilan consolidé	3
II) Compte de résultat consolidé	5
III) Tableau consolidé des flux de trésorerie	6
IV) Annexe aux comptes consolidés	7
Note 1 – Informations générales et principes comptables	8
Note 2 – Périmètre de consolidation	14
Note 5 – Informations complémentaires	23

I) Bilan consolidé

		Actif	
<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2024	31/12/2023
	<i>Notes</i>		
Capital souscrit non appelé		-	-
Immobilisations Incorporelles	3.1	31 961	24 187
Dont écart d'acquisition	3.1	31 688	23 739
Ecart d'acquisition		33 035	30 715
Ecart d'acquisition amortissements		(1 347)	(6 976)
Immobilisations Corporelles	3.2	8 134	16 527
Immobilisations corporelles brutes		13 210	39 585
Amt/Prov sur immos corporelles		(5 076)	(23 058)
Immobilisations Financières	3.3	21 693	18 089
Total Actif Immobilisé		61 788	58 803
Stocks et en-cours nets	3.4	8 777	31 022
Avances, acomptes versés		281	1 768
Clients & comptes rattachés	3.5	7 481	25 963
Autres créances et comptes de régularisation (1)	3.6	11 732	15 860
Charges constatées d'avance		258	2 110
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8	51 692	50 650
Total Actif Circulant		80 221	127 373
TOTAL ACTIF		142 009	186 176
(1) dont <i>impôts différés actifs</i>	3.7	2 410	3 361

Passif			
<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2024	31/12/2023
	<i>Notes</i>		
Capital		11 203	11 203
Primes liées au capital		2 862	2 862
Réserves		21 186	22 451
Réserves de conversion		879	755
Résultat de l'exercice		25 566	4 550
Total Capitaux Propres	3.9	61 697	41 822
Intérêts minoritaires	3.9	12 922	20 534
Provisions pour risques et charges	3.10	705	3 157
Emprunts et dettes financières	3.11	46 215	60 031
Emprunts obligataires		1 366	1 366
Avances et acomptes reçus		180	1 137
Fournisseurs et comptes rattachés		4 582	24 205
Dettes fiscales & sociales		4 371	9 161
Autres dettes (1)		5 542	17 941
Produits constatés d'avance		4 429	6 822
Total Dettes		66 685	120 663
TOTAL PASSIF		142 009	186 176
(1) dont impôts différés passifs	3.7	495	351

II) Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé		
	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
<i>En milliers d'euros</i>		
<i>Notes</i>		
Chiffre d'affaires	24 418	154 285
Autres produits	94	(6 416)
Achats et services extérieurs	(16 762)	(104 517)
Impôts et taxes	(491)	(1 165)
Charges de personnel	4.1 (7 200)	(26 167)
Autres charges d'exploitation	(111)	(920)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(651)	(2 218)
Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	(703)	12 882
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	3.1 -	-
Résultat d'exploitation après dotation aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	(703)	12 882
Charges et Produits financiers	4.2 3 168	183
Charges et produits exceptionnels	4.3 25 247	79
Impôts sur les résultats	4.4 (1 460)	(3 746)
Résultat net des entreprises intégrées	26 252	9 398
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	26 252	9 398
Résultat hors groupe	686	4 848
Résultat net - Part du groupe	25 566	4 550
Résultat par action (en Euros)	4.5 3,47	0,62
Résultat dilué par action (en Euros)	4.5 3,47	0,62

(1) dont participation des salariés

(2) hors amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

III) Tableau consolidé des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie			
	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023	
<i>En milliers d'euros</i>	<i>au 31/12/2024</i>	<i>au 31/12/2023</i>	
			<i>Notes</i>
Résultat net de l'ensemble consolidé	26 252	9 398	
Elimination des amortissements et provisions	(617)	2 108	
Elimination de la variation des impôts différés	45	(193)	
Elimination des plus ou moins values de cession	(26 123)	(36)	
Trésorerie opérationnelle générée par les activités cédées			
Neutralisation des charges et produits financiers	(1 898)	(284)	
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	
Total marge brute d'autofinance	(2 341)	10 993	
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	-	
Variation du BFR lié à l'activité	2 029	(3 140)	
Flux net généré par l'activité	(312)	7 853	
Acquisition d'immobilisations	(5 825)	(6 172)	
Cession d'immobilisations	2 006	2 827	
Incidence des variations de périmètre		(16 210)	
Charges et produits financiers	1 898	620	
Flux net provenant des investissements	1 482	(18 935)	
Dividendes versés par la société mère	(6 044)	(1 547)	
Dividendes versés aux minoritaires	(1 025)	(3)	
Augmentations (réductions) de capital	8 226	-	
Financement du Groupe	-	-	
Emissions d'emprunts	5 683	3 487	
Remboursements d'emprunts	(6 205)	(4 611)	
Flux net provenant du financement	635	(2 674)	
Incidence de la variation des taux de change	21	(91)	
Variation de la trésorerie	1 826	(13 847)	
Trésorerie d'ouverture	45 336	59 182	
Trésorerie de clôture	47 162	45 336	

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31/12/2024</i>	<i>31/12/2023</i>
VMP - Equivalents de trésorerie	42 450	17 327
Disponibilités	9 444	33 426
Concours bancaires (trésorerie passive)	(4 720)	(5 418)
Intérêts courus non échus - passif	(72)	(99)
Intérêts courus non échus s/ dispo.	60	100
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie	47 162	45 336

IV) Annexe aux comptes consolidés

Note 1 – Informations générales et principes comptables

1.1 Faits marquants :

Cartelis

Le sous-groupe Cartelis, composé de neuf sociétés, a été cédé sur l'exercice 2024.

Martek et sous-groupe VEDTEK

Au cours de l'exercice, la société Martek SAS a pris une participation de 23,90% du capital de la société SNT SECURITE, SAS au capital de 4.255.000 €, dont le siège social est sis 40 allée du Champ Tortu 91190 Gif-sur-Yvette, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 928 840 107.

Parallèlement, la société VEDTEK a également été créée sur l'exercice dans le but d'acquérir deux autres sociétés : Avitech et Vedis. VEDTEK est détenue par SNT SECURITE à hauteur de 47,90%.

Ces sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

1.2 Base d'établissement des comptes consolidés

Le Groupe Martek établit des comptes consolidés conformément aux dispositions du code de commerce, ainsi qu'aux normes comptables en vigueur et aux principes comptables définis par l'Autorité des Normes Comptables dans son règlement ANC n°2020-01, nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base des comptes individuels arrêtés au 31 décembre 2024.

Principales filiales détenues au 31 décembre 2024 :

Martek Promotion

Martek Promotion est la division Promotion Immobilière du groupe Martek. Créée en 1990, elle réalise des opérations de promotion tant en résidentiel qu'en professionnel (retail parc notamment...) ainsi que des opérations de marchands de bien.

Graftek Metal

Graftek Metal est spécialisé dans les travaux de métallerie, d'aluminium et de pose des ouvrages sur les chantiers.

Actolearn

Actolearn est spécialisé dans la formation professionnelle.

1.3 Entrée de périmètre au cours de l'exercice

Quatre entités sont entrées dans le périmètre de consolidation sur l'exercice 2024 :

- SNT Sécurité, créé sur la période et détenue à hauteur de 23,9 % par Martkek SAS ;
- Vedtek, également créé et détenue à hauteur de 11,45 %. Cette société a acquis deux autres entités : Vedis SAS et Avitech SAS.

Ces quatre sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale

1.4 Sortie de périmètre au cours de l'exercice

L'exercice 2024 a été marqué par la sortie de dix entités.

La cession du sous-groupe Cartelis qui se composait des neufs sociétés suivantes a ainsi significativement impacté l'exercice 2024 :

- Cartélis SAS ;
- Selp Middle East FZE ;
- Selp SAS ;
- Selp Solutions Spain ;
- Selp India Ltd ;
- Selp Digital SAS ;
- Selp Services SAS ;
- Eranovum ;
- Bemobee.

Ces sociétés étaient consolidées selon la méthode d'intégration globale et étaient toutes intégrées dans le périmètre à hauteur de 48,99%.

La société Douaicom détenue à 99,98 % a été liquidée en date du 31 octobre 2024.

1.5 Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France. Ceux-ci incluent les règles spécifiques à la consolidation énoncées par les articles L 233-16 à L 233-28 du code de commerce et leurs règlements correspondants, ainsi que le règlement de l'Autorité des Normes comptables n°2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés.

Les comptes des différentes sociétés du Groupe sont retraités afin de se conformer à ces principes. Les états financiers, tableaux et annexes sont présentés en milliers d'euros sauf mention spécifique.

a. Périmètre et méthode de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale sont éliminées dans leur totalité.

Les sociétés Brightloop et Chateauform héritage sont exclues du périmètre de consolidation car le groupe Martek ne détient pas le contrôle sur ces sociétés et n'exerce pas d'influence notable.

b. *Conversions des états financiers exprimés en devises*

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon les méthodes suivantes :

- Les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur sur les actifs et passifs des sociétés étrangères, sont convertis au taux de change de clôture ;
- Les produits et les charges sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en réserves de conversion.

Suite de la cession du sous-groupe Cartelis, le Groupe Martek ne compte plus qu'une seule entité en devises étrangères à savoir l'entité américaine Martek Holdings.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de Martek SAS, la Société Mère. Les montants sont arrondis au millier supérieur.

c. *Date d'arrêté comptable*

Les comptes consolidés sont établis sur la base des comptes annuels des sociétés consolidées au 31 décembre 2024.

d. *Méthode d'évaluation*

Les actifs, les passifs, les charges et les produits des entreprises consolidées sont évalués et présentés selon des méthodes homogènes au sein du groupe.

En conséquence des retraitements sont opérés préalablement à la consolidation dès lors que des divergences existent entre les méthodes comptables et leurs modalités d'application retenues pour les comptes individuels des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et celles retenues pour les comptes consolidés.

e. *Ecarts d'acquisition*

L'écart d'acquisition représente, à la date d'acquisition, la différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les frais d'acquisition) et le total des actifs et passifs évalués à leur juste valeur. Les fonds de commerce acquis sont assimilés à des écarts d'acquisition et sont présentés comme tel dans les états financiers.

Les économies d'impôt immédiates ou futures liées à la déductibilité des frais d'acquisitions de titres et de fonds de commerce suivent le traitement comptable des frais d'acquisition et sont capitalisées en écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, l'acquisition de Graftek Métal et de ses filiales a généré un écart d'acquisition de 13 689 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2021, l'acquisition de ActoLearn SAS et de ses filiales a généré un écart d'acquisition de 2 664 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, l'acquisition des deux sociétés Vedis SAS et Avitech SAS a généré un écart d'acquisition de 15 027 milliers d'euros

f. *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles et leurs durées d'amortissement sont les suivantes :

- Terrains ;
- Agencements et aménagements des constructions (8-10 ans) ;
- Matériel et outillage industriel (3-10 ans) ;
- Matériel de transport (1-5 ans) ;
- Matériel et mobilier de bureau (1-10 ans).

g. *Immobilisations financières*

Les immobilisations financières correspondent principalement aux placements et aux participations réalisés par Martek Holdings aux Etats-Unis, par Martek SAS, par Martek PE.

h. *Créances clients et comptes rattachés*

Les créances figurent au bilan à leur valeur nominale. Une provision est comptabilisée sur celles qui présentent une probabilité de non-recouvrement.

i. *Stocks*

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de production, selon des méthodes appropriées à chaque activité. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur constatée dans les comptes, il est constitué une provision à hauteur de la différence.

j. *Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

A titre d'information, compte tenu des valorisations communiquées par les établissements bancaires au 31 décembre 2024, une dépréciation a été comptabilisée chez Martek SAS pour un montant global de 262 k €.

k. Indemnités pour départs en retraite

A compter du 1er janvier 2021, le groupe constate une provision au titre de ses engagements en matière d'indemnité de départ en retraite et de médaille de travail. L'estimation de l'engagement repose sur un calcul actuariel basé sur la méthode des unités de crédits projetées. Le cas échéant la provision tient compte du montant des cotisations déjà versées par le groupe à un fond dédié. Les écarts actuariels sont constatés en charge de l'exercice.

l. Provisions pour risques et charges

Toutes les provisions nécessaires sont comptabilisées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources sans contrepartie attendue. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

m. Impôts

Les impôts courants comprennent les impôts exigibles sur les bénéfices.

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux.

La détermination des impôts différés prend en compte les retraitements apportés aux comptes sociaux en application des règles de consolidation. Les taux d'impôts retenus pour calculer les impôts différés à la clôture sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera.

Les actifs d'impôt nets des passifs d'impôt font l'objet d'une dépréciation lorsque leur utilisation future n'est pas probable.

n. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-référence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

o. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre d'actions émises de la société consolidante à la date de clôture.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre d'actions émis ou susceptibles d'être émis par exercice des instruments dilutifs.

p. Location financement

Le groupe applique la méthode préférentielle de retraitement des contrats de crédit-bail. Les contrats significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

Note 2 – Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation se présente comme indiqué ci-après :

Entité	31/12/2024			31/12/2023			Forme juridique	Numéro d'immatriculation	Adresse
	% intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation (1)	% intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation (1)			
MARTEK	100,00%	100,00%	Mère	100,00%	100,00%	Mère	S.A.S.	34256649200031	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
MARTEK PE	99,37%	99,37%	IG	99,25%	99,25%	IG	S.A.	B155889	10A, rue Henri M. Schmidt L2530 Luxembourg
MARTEK PROMOTION	99,98%	99,98%	IG	99,98%	99,98%	IG	S.A.S.	4176618730002	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
MARTEK HOLDINGS	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG	Inc	32038540194	5151 SAN FELIPE ST STE 2325, HOUSTON TX 77056-3607
LES CAMPANULES	98,00%	98,00%	IG	98,00%	98,00%	IG	S.C.I.	33338540900037	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
MARDOUAI	99,98%	99,98%	IG	99,98%	99,98%	IG	S.A.S.	80118410200011	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
MARIAN	49,99%	49,99%	IG	49,99%	49,99%	IG	S.A.R.L.	59335452200010	38, boulevard d'Argenson, 92200 Neuilly Sur Seine
MARIMMO	99,70%	99,70%	IG	99,70%	99,70%	IG	S.A.R.L.	3788939700020	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
MARYK INVEST	49,99%	49,99%	IG	49,99%	49,99%	IG	S.A.S.	52940531800021	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
ARMINVEST	99,98%	99,98%	IG	99,98%	99,98%	IG	S.C.I.	48884452500025	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
MARTEK IMMO	99,98%	99,98%	IG	99,98%	99,98%	IG	S.A.S.U	80931147500010	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
LANGEVIN	99,98%	99,98%	IG	99,98%	99,98%	IG	S.C.I.	81050421700011	38, boulevard d'Argenson, 92200 Neuilly Sur Seine
VILLA MOLIERE SNC	99,98%	99,98%	IG	99,98%	99,98%	IG	S.N.C.	8306962800018	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
MAINTENON	99,98%	99,98%	IG	99,98%	99,98%	IG	S.N.C.	82825300500015	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
60 JAURES	99,98%	99,98%	IG	99,98%	99,98%	IG	S.N.C.	87795289500010	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
MARTEK METAL SAS	40,55%	40,55%	IG	40,55%	40,55%	IG	S.A.S.	85179174900019	131 Avenue CHARLES DE GAULLE, 92200 NEUILLY SUR SEINE
GRAFTEK METAL SAS	21,20%	21,20%	IG	21,20%	21,20%	IG	S.A.S.	85125605700023	254 rue du Rond d'Eau, 45590 ST CYR EN VAL
SOPHALU SAS	21,20%	21,20%	IG	21,20%	21,20%	IG	S.A.S.	43124922600017	124 rue du Rond d'Eau, 45573 ORLEANS CEDEX 2
SOITRAPOSE SAS	21,20%	21,20%	IG	21,20%	21,20%	IG	S.A.S.	49838310900012	340 rue du Rond d'Eau, 45575 ORLEANS CEDEX 2
TSM SAS	21,20%	21,20%	IG	21,20%	21,20%	IG	S.A.S.	37772972800032	254 rue du Rond d'Eau, 45590 ST CYR EN VAL
ACTOLEARN SAS	35,57%	35,57%	IG	35,57%	35,57%	IG	S.A.S.	89609606000020	18 RUE MARBEAU 75116 PARIS 16
KEYRO SAS	18,14%	18,14%	IG	18,14%	18,14%	IG	S.A.S.	84207546700014	5 ALL DE TOURNE 33000 BORDEAUX
ACTINIUM SAS	35,57%	35,57%	IG	35,57%	35,57%	IG	S.A.S.U	51857345600036	18 RUE MARBEAU 75116 PARIS 16
THOLITEK	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG	S.A.S.	88982108800024	10 AV PYTHAGORE 33700 MERIGNAC
SNT Securite	23,90%	23,90%	IG	N/A	N/A	NC	S.A.S.	92884010700017	40 Allée du Champ Tortu 91190 Gif-Sur-Yvette
VERTEK	11,45%	11,45%	IG	N/A	N/A	NC	S.A.S.U	925148959	21 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Le Pecq
DOUCOM		NC	99,98%	99,98%	NC	NC	S.C.I.	80168723700017	131, avenue Charles De Gaulle, 92220 Neuilly Sur Seine
CARTEILS		NC	48,99%	48,99%	NC	IG	S.A.S.	790328413	19, rue Bergère, 75009 Paris
ERANOVUM		NC	48,99%	48,99%	NC	NC	S.A.S.	88382647100020	98, Boulevard Malesherbes, 75017 Paris
BEMOBEE		NC	48,99%	48,99%	NC	NC	S.A.S.	518447600006	98, Boulevard Malesherbes, 75017 Paris
SELP		NC	48,99%	48,99%	IG	IG	S.A.S.	351667928	Route de Ribérac, 24340 Mareuil sur Belle
SELP INDIA		NC	48,99%	48,99%	IG	PI		258 740	Third Floor Hauz Khas Village, New Delhi - 110016, Delhi INDIA
SELP DIGITAL		NC	48,99%	48,99%	IG	IG	S.A.S.U	80338489000015	Route de Ribérac, 24340 Mareuil sur Belle
SELP MIDDLE EAST		NC	48,99%	48,99%	IG	F.Z.E	1489	PO BOS B4-409-01 HQ, Dubai Silicon Oasis	
SELP SERVICES		NC	48,99%	48,99%	IG	IG	S.A.S.	8111532600015	19, rue Bergère, 75009 Paris
SELP SOLUTIONS SPAIN		NC	48,99%	48,99%	IG	S.L	B87269500	Calle Cronos 63 Planta 4 Puenta 4, 28037 Madrid	

(1)

IG: intégration globale

MEE : mise en équivalence

NC: non consolidé

Note 3 – Compléments d'information relatifs au bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Concessions, brevets et droits similaires	Frais de recherche et développement	Fond commercial	Autres immobilisations incorporelles	Écarts d'acquisition	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
Valeur brute au 31/12/2023	2 458	1 231	-	1 151	30 715	-	35 555
Acquisitions	73	-	-	-	-	146	219
Cessions	(3)	-	-	-	-	(31)	(34)
Conversion	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	(7)	(7)
Variation de périmètre	(1 535)	(1 231)	20	(1 042)	2 320	38	(1 430)
Valeur brute au 31/12/2024	993	-	20	109	33 035	146	34 303
Amortissements - Valeur au 31/12/2023	(2 166)	(1 194)	-	(1 032)	(6 976)	-	(11 368)
Dotations aux amortissements	(61)	-	-	(14)	-	-	(75)
Cessions	3	-	-	-	-	-	3
Conversion	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	1 329	1 194	-	946	5 629	-	9 098
Amortissements - Valeur au 31/12/2024	(895)	-	-	(100)	(1 347)	-	(2 342)
Valeur nette au 31/12/2023	292	37	-	119	23 739	-	24 187
Valeur nette au 31/12/2024	98	-	20	9	31 688	146	31 961

Au 31 décembre 2024, les autres immobilisations incorporelles, hors écart d'acquisition, proviennent essentiellement de la société Actolearn SAS.

La diminution du poste des autres immobilisations incorporelles est principalement liée à la cession du sous-groupe Cartelis.

La ventilation des écarts d'acquisition se présente comme suit :

En milliers d'euros	Cartelis	Graftek	Actolearn	Vedtek	Autres	Total
Valeur brute au 1er Janvier 2024	13 817	13 689	2 774	-	435	
Variation périmètre	(13 817)	-	-	15 027	1 110	
Valeur brute à l'arrêté	-	13 689	2 774	15 027	1 545	33 035
Amortissements des écarts d'acquisition au 1er janvier 2024	(5 629)	(1 347)	-	-	-	(6 976)
Variation périmètre	5 629	-	-	-	-	5 629
Amortissements des écarts d'acquisition à l'arrêté	-	(1 347)	-	-	-	(1 347)
Écarts d'acquisition en valeur nette	-	12 342	2 774	15 027	1 545	31 688

À la suite de la mise en application du règlement ANC 2015-07, les écarts d'acquisition n'ont plus été amortis à partir du 1^{er} janvier 2016. Ils font en revanche fait l'objet d'un test annuel de dépréciation. L'écart d'acquisition de Graftek Metal a été en partie déprécié en 2022.

3.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Avances et acomptes sur immo corp	Total
Valeur brute au 31/12/2023	3 348	10 328	21 376	4 521	-	13	39 585
Acquisitions	-	-	63	331	12	-	406
Cessions	-	-	-	(88)	-	-	(88)
Reclassements	-	-	-	-	7	-	7
Conversion	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(169)	(4 234)	(19 972)	(2 313)	-	(13)	(26 700)
Valeur brute au 31/12/2024	3 179	6 094	1 467	2 451	19	-	13 210
Amortissements - Valeur au 31/12/2023	(29)	(5 486)	(13 915)	(3 628)	-	-	(23 058)
Dotations aux amortissements	-	(171)	(34)	(101)	-	-	(306)
Reprises aux amortissements	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	72	-	-	72
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-
Conversion	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	29	3 541	12 807	1 839	-	-	18 216
Amortissements - Valeur au 31/12/2024	-	(2 116)	(1 142)	(1 818)	-	-	(5 076)
Valeur nette au 31/12/2023	3 319	4 842	7 461	893	-	13	16 527
Valeur nette au 31/12/2024	3 179	3 978	325	633	19	-	8 134

Au 31 décembre 2024, les immobilisations corporelles comprennent des biens en location financement pour une valeur nette de 5 855 milliers d'euros dont 2 888 milliers d'euros de terrains, 2 655 milliers d'euros de constructions, 220 milliers d'euros d'installations techniques et 92 milliers d'euros d'autres immobilisations corporelles.

La baisse des immobilisations corporelles s'explique par la cession du groupe Cartelis.

3.3 Immobilisations financières

En milliers d'euros	Titres de participation	Autres créances ratt. à part	Prêts, cautionnements et autres créances	Titres immobilisés	Int.courus sur créances et prêts	TOTAL
Valeur à l'ouverture	6 220	615	1 476	14 186	53	22 550
Acquisitions	4 796	531	215	11	-	5 553
Cessions et diminutions	(1 474)	(360)	(130)	(552)	(53)	(2 569)
Capital souscrit	(437)	-	-	-	-	(437)
Reclassements	-	-	-	-	-	-
Conversion	0	-	-	439	-	439
Variation de périmètre	(5)	-	(1 211)	637	-	(579)
Valeurs à la clôture	9 100	786	350	14 721	-	24 957
Dépréciation - Valeur à l'ouverture	(1 666)	-	-	(2 795)	-	(4 461)
Dotations aux provisions	-	-	-	(91)	-	(91)
Cession	1 400	-	-	251	-	1 651
Reclassements	-	-	-	-	-	-
Dépréciation - Valeur à la clôture	(266)	-	275	(3 273)	-	(3 264)
Valeurs nettes - ouverture	4 554	615	1 476	11 391	53	18 089
Valeurs nettes - clôture	8 834	786	625	11 448	-	21 693

Les titres de participations sont détenus par Martek PE et par Martek SAS.

Les titres immobilisés correspondent à des placements chez Martek Holdings et à des FCPR chez Martek SAS et Martek PE.

3.4 Stocks et en-cours nets

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	80	17 039
Stocks - en-cours de production	2 484	6 021
Stocks -pdts finis et intermédiaires	-	-
Stocks de marchandises	6 213	8 757
Dép. des stocks - en-cours de production	-	(26)
Dép. des stocks - MP, fourn. et approv.	-	(769)
Stocks et en-cours nets	8 777	31 022

3.5 Clients et comptes rattachés

Au 31 décembre 2024, la dépréciation des comptes clients s'élève à 78 milliers d'euros et concerne principalement le groupe Vedtek pour 71 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2023, la dépréciation des comptes clients s'élevait à 606 milliers d'euros et concernait principalement les sociétés Selp SAS et Bemobee, toutes deux cédées sur l'exercice 2024.

Les créances clients non dépréciées sont toutes à échéance moins d'un an.

3.6 Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur personnel & org. sociaux	3 063	2 681
Créances fiscales - hors IS	2 505	5 251
Etat, Impôt sur les bénéfices	1 340	205
Comptes courants - actif	439	46
Autres créances	1 814	3 832
Autres créances - part à plus d'un an	-	2
Charges à répartir	161	205
Produits à recev.	-	59
Ecart de conversion - actif	-	218
Impôts différés - actif	2 410	3 361
Autres créances et comptes de régularisation	11 732	15 860

Hormis les impôts différés, toutes les autres créances ont une échéance inférieure à 1 an.

3.7 Impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2023	Résultat	Variation de périmètre	Changement de méthode	Conversion	Autres	31/12/2024
Déficits reportables	3 059	60	(797)	-	11	-	2 333
Provision pour indémnités de départ à la retraite	424	-	(362)	-	-	-	62
Inscription des frais d'acquisition des titres en charges	(5)	(16)	-	-	-	-	(21)
Marge en stock	5	-	-	-	-	-	5
Location financement	(686)	(131)	254	-	-	-	(563)
Autres différences temporelles	452	51	(358)	-	-	-	145
+/-VL OPCVM	5	-	-	-	-	-	5
Provisions réglementées	(98)	(7)	38	-	-	-	(67)
Autres provisions	(163)	-	163	-	-	-	
Total des impôts différés	2 993	(43)	(1 062)	-	11	-	1 899

Les impôts différés sont compensés par entité fiscale.

Martek SAS est la mère de l'intégration fiscale composée de :

- Martek Promotion ;
- Martekimmo ;
- Marimmo ;
- Mardouai ;
- Tholitek depuis 2024.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
VMP - équivalents de trésorerie	42 450	17 327
Disponibilités	9 444	33 426
Dép. valeurs mobilières de placement	(262)	(203)
Intérêts courus non échus s/ dispo.	60	100
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 692	50 650

3.9 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Réserves de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
Situation au 31 décembre 2022	11 203	2 862	18 952	5 107	942	39 066	34 016	73 082
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat et distribution de dividendes	-	-	3 560	(5 107)	-	(1 547)	(3)	(1 550)
Variation de périmètre et autres	-	-	-	-	(187)	(187)	(18 100)	(18 287)
Changement de méthode	-	-	(61)	-	-	(61)	(228)	(289)
Résultat de l'exercice	-	-	-	4 550	-	4 550	4 848	9 398
Situation au 31 décembre 2023	11 203	2 862	22 451	4 550	755	41 821	20 534	62 355
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	8 639	8 639
Affectation du résultat et distribution de dividendes	-	-	(1 494)	(4 550)	-	(6 044)	(1 024)	(7 068)
Variation de périmètre et autres	-	-	229	-	124	353	(15 915)	(15 562)
Changement de méthode	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	25 566	-	25 566	686	26 252
Situation au 31 décembre 2024	11 203	2 862	21 186	25 566	879	61 696	12 921	74 617

3.10 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Provisions pour pensions et retraites	Provisions pour garanties clients	Provisions pour litiges	Provisions pour pertes de change	Autres provisions pour risques et charges	TOTAL
Situation au 31 décembre 2023	1 653	204	1 013	218	70	3 157
Dotations de la période	-	-	184	-	-	184
Reprises de la périodes	-	-	(25)	(6)	-	(31)
Sorties de périmètre	(1 460)	(204)	(800)	(212)	(70)	(2 745)
Entrées de périmètre	53	-	87	-	-	140
Conversion	-	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2024	246	-	459	-	-	705

Les provisions pour litiges concernent principalement Vedtek pour 195 milliers d'euros, Martek Promotion pour 145 milliers d'euros, Villa Molière SNC pour 60 milliers d'euros et Martek SAS pour 50 milliers d'euros.

3.11 Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts auprès établissement de crédit	23 200	29 884
Autres emprunts et dettes assimilées	16 907	23 196
Intérêts courus sur emprunts	1 316	1 434
Concours bancaires	4 720	5 418
Intérêts courus non échus	72	99
Total Emprunts et dettes financières	46 215	60 031

Les autres emprunts et dettes assimilées correspondent principalement :

- Aux dettes de crédit-bail : 3 278 milliers d'euros pour Langevin SCI ;
- A la dette liée au rachat d'actions propres par Martek SAS à hauteur de 12 693 milliers d'euros ;

Les concours bancaires sont principalement localisés chez Marimmo SARL pour 3 114 milliers d'euros et chez Martek SAS pour 1 600 milliers d'euros.

Les dettes financières auprès d'établissements de crédit correspondent principalement aux dettes souscrites par :

- Martek PE SA pour 7 000 milliers d'euros
- Graftek pour 5 660 milliers d'euros
- Vedtek pour 5 375 milliers d'euros
- TSM pour 2 100 milliers d'euros
- Actolearn SAS pour 1 150 milliers d'euros
- Martek Promotion pour 743 milliers d'euros
- Arminvest pour 710 milliers d'euros
- Sotrapose pour 308 milliers d'euros
- Sopralu pour 154 milliers d'euros

L'échéancier des emprunts et dettes est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Moins d'un an	Entre un et cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts auprès d'établissement de crédit	23 200	2 627	17 921	2 652
Autres emprunts et dettes assimilées	16 907	1 994	10 792	4 121
Intérêts sur emprunts	1 316	1 316	-	-
Concours bancaires courants	4 720	4 720	-	-
Intérêts courus non échus	72	72	-	-
Total Emprunts et dettes financières	46 215	10 729	28 713	6 773

Note 4 – Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

4.1 Charges de personnel

Sur l'exercice 2024, les charges de personnel se décomposent en salaires et traitements pour un montant de (5 350) milliers d'euros, en charges sociales pour un montant de (1 824) milliers d'euros et en autres charges de personnel pour un montant de (26) milliers d'euros.

L'effectif moyen du groupe est de 117 salariés.

4.2 Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023
Dividendes	115	90
Revenus nets des actifs financiers hors équivalents de trésorerie	1 867	736
Produits de cession et revenus nets des équivalents de trésorerie	1 222	857
Gains et pertes de change	(221)	(203)
Charges d'intérêts	(1 525)	(2 293)
Reprise nette de dépréciation des actifs financiers	1 270	(101)
Autres produits et charges financiers	441	1 098
Charges et produits financiers	3 168	183

4.3 Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023
Plus et moins value de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(36)	(71)
Plus et moins value de cession de titres	25 594	-
Dotation et reprise aux dépréciations et provisions exceptionnelles	18	(10)
Autres produits et charges exceptionnels	(329)	160
Charges et produits exceptionnels	25 247	79

4.4 Impôts sur les résultats

Le taux d'imposition effectif du Groupe se justifie de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023
Résultat net	26 252	9 398
Impôts différés	(45)	184
Impôts exigibles	(1 415)	(3 930)
Impôts de la période	(1 460)	(3 746)
Résultat consolidé avant impôt	27 712	13 144
<i>Taux d'impôt légal</i>	25,8%	25,8%
<i>Impôt théorique de la période</i>	(7 158)	(3 395)
Effet des différences de taux d'imposition	93	73
Actifs d'impôt différé non comptabilisés	12	129
Crédit d'impôt recherche et CICE		(4)
Variation de l'impôt différé non reconnu	86	348
Redressement fiscal		(4)
Plus-value	5 711	3
Autres différences permanentes	(204)	(896)
Charges d'impôt	(1 460)	(3 746)
<i>Taux effectif d'impôt</i>	5,27%	28,50%

4.5 Résultat par action

Le nombre d'actions en circulation en date du 31 décembre 2024 est de 7 370 408 actions.

Compte tenu du résultat net part du Groupe d'un montant de 25 566 milliers d'euros, le résultat de base par action ressort à 3,47 euros par action.

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas d'instruments dilutifs du capital non exercé, le résultat dilué par action est donc égal au résultat de base par action.

Note 5 – Informations complémentaires

5.1 Engagements hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Avals et cautions	13 034	25 657
Privilège prêteur de deniers réméré	-	1 509
Autres garanties données	4 417	13 865
TOTAL	17 451	41 031
Engagements reçus		
Avals et cautions	13	2 169
Autres garanties reçus	3 542	225
TOTAL	3 555	2 394

Les engagements hors bilan sont principalement constitués de cautions, garanties et priviléges donnés par Martek Promotion et ses filiales dans le cadre de financements octroyés par les banques dans le cadre d'opérations immobilière.

5.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration

Néant.

5.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Sur l'exercice 2024, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 184 milliers d'euros.

5.4 Evénements postérieurs à la clôture

Une proposition de restructuration a été signée par la société Graftek Métal en 2025 avec ses banques, prévoyant le décalage du remboursement de sa dette au 30 juin 2028.

Annexe 8

Palais Royal

Business Plan							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

	2023a	2024a	2025b	2026e	2027e	2028e	2029e	2030e
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

P&L :

Chiffre d'affaires - Clubs	987 287	1 105 678	1 165 000	1 172 662	1 218 710	1 273 329	1 311 562	1 338 326
% croissance		12,0%	5,4%	0,7%	3,9%	4,5%	3,0%	2,0%
Chiffre d'affaires - Total	987 287	1 105 678	1 165 000	1 172 662	1 218 710	1 273 329	1 311 562	1 338 326
% croissance		12,0%	5,4%	0,7%	3,9%	4,5%	3,0%	2,0%
Opex - Clubs	(1 182 745)	(1 237 360)	(1 290 000)	(1 074 218)	(1 102 289)	(1 131 806)	(1 063 152)	(1 091 568)
% du chiffre d'affaires	119,8%	111,9%	110,7%	91,6%	90,4%	88,9%	81,1%	81,6%
EBITDA - Clubs	(195 458)	(131 682)	(125 000)	98 444	116 421	141 523	248 410	246 758
% croissance		(32,6%)	(5,1%)	(178,8%)	18,3%	21,6%	75,5%	(0,7%)
% marge	(19,8%)	(11,9%)	(10,7%)	8,4%	9,6%	11,1%	18,9%	18,4%

P&L :Chiffre d'affaires :

# adhérents - BoP			2 257	2 926	3 168	3 338	3 456
Nouveaux adhérents			1 120	1 120	1 120	1 120	1 120
Résiliations			(451)	(878)	(950)	(1 001)	(1 037)
# adhérents - EoP		1 680	2 257	2 926	3 168	3 338	3 456
Abonnement Moyen annuel H.T.			350	350	350	350	350
Pack H.T.			42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
Total Prélèvements H.T.			1 065 960,0	1 150 772,0	1 210 140,4	1 251 698,3	1 280 788,8
# adhérents		1 120	967	480	480	480	480
Panier Moyen H.T.			333	333	333	333	333
Total Comptant H.T.			160 000,0	160 000,0	160 000,0	160 000,0	160 000,0
# adhérents - Total	2800	3224	3 406	3 648	3 818	3 936	4 019
# adhérents / m2	2,2	2,6	2,7	2,9	3,0	3,1	3,2
Impayés			(53 298,0)	(92 061,8)	(96 811,2)	(100 135,9)	(102 463,1)
Total B2C			1 172 662,0	1 218 710,2	1 273 329,2	1 311 562,4	1 338 325,7
Total Revenue Net	987 287,0	1 105 678,0	1 165 000,0	1 172 662,0	1 218 710,2	1 273 329,2	1 311 562,4
% croissance		12%	5%	1%	4%	4%	3%

Charges opérationnelles :

Masse salariale	224 674,0	205 397,0	219 000,0	216 489,6	221 901,8	227 449,4	233 135,6	238 964,0
Loyers de crédit-bail	122 334,0	121 790,0	81 000,0	97 389	97 389	97 389	-	-
Loyer chargé	524 196	503 686	503 686	504 000,0	519 120,0	534 693,6	550 734,4	567 256,4
Nettoyage	68 569,0	67 471,0	67 471,0	42 000	43 050	44 126	45 229	46 360
Electricité & IT				37 800	38 745	39 714	40 706	41 724
Dépenses clubs				20 000	20 500	21 013	21 538	22 076
Service Bancaire				10 000	10 250	10 506	10 769	11 038
Assurance				6 000	6 150	6 304	6 461	6 623
Maintenance				20 000	20 500	21 013	21 538	22 076
Fees				58 633	60 936	63 666	65 578	66 916
Taxes				15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Marketing				46 906	48 748	50 933	52 462	53 533
Total Charges Opérationnelles	1 182 745	1 237 360	1 290 000	1 074 218	1 102 289	1 131 806	1 063 152	1 091 568

EBITDA club	(195 458,0)	(131 682,0)	(125 000,0)	98 444,2	116 420,8	141 523,0	248 410,0	246 758,1
% marge	-20%	-12%	-11%	8%	10%	11%	19%	18%

Cash Flow

EBITDA	(125 000,0)	98 444,2	116 420,8	141 523,0	248 410,0	246 758,1
- CAPEX	(40 000,0)	(40 000,0)	(50 000,0)	(60 000,0)	(65 000,0)	(70 000,0)
<i>(% of revenue)</i>	3%	3%	4%	5%	5%	5%
- Income Tax	0,0	0,0	0,0	(11 996,8)	(39 677,4)	(40 194,4)
- Change in WC	-	-	-	-	-	-
- Debt Repayment	-	(7 875,0)	(7 875,0)	(7 875,0)	(7 875,0)	(7 875,0)
- Cash interests	-	(2 715,1)	(2 386,3)	(2 057,4)	(1 728,5)	(1 399,7)
+ Interest on cash	290,2	290,2	1 166,3	2 759,6	5 801,0	9 861,3
Change in Cash	(164 709,8)	48 144,2	57 325,8	62 353,4	139 930,1	137 150,4
<i>Cumulative Excess Cash</i>		48 144,2	105 470,1	167 823,5	307 753,6	444 903,9

Hypothèses

	2023a	2024a	2025b	2026e	2027e	2028e	2029e	2030e
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Inflation

2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
-------	-------	-------	-------	-------

Chiffre d'affaires :

Nouvelles inscriptions

1600	1600	1600	1600	1600
------	------	------	------	------

Jan.

231	231	231	231	231
-----	-----	-----	-----	-----

Fev.

132	132	132	132	132
-----	-----	-----	-----	-----

Mar.

131	131	131	131	131
-----	-----	-----	-----	-----

Avr.

114	114	114	114	114
-----	-----	-----	-----	-----

Saisonnalité

14,46%

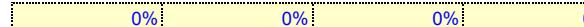
8,23%

8,16%

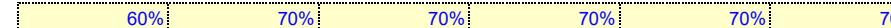
7,15%

Mai.	88	88	88	88	88	5,51%
Jui.	96	96	96	96	96	6,02%
Jui.	66	66	66	66	66	4,15%
Aou.	90	90	90	90	90	5,63%
Sep.	286	286	286	286	286	17,86%
Oct.	142	142	142	142	142	8,90%
Nov.	141	141	141	141	141	8,82%
Dec.	82	82	82	82	82	5,12%
	0	0	0	0	0	(0)

Croissance vs N-1



% Prélèvement



% Comptant



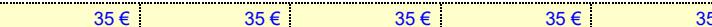
% de résiliations



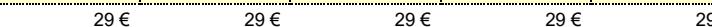
% impayés



Abonnement mensuel TTC



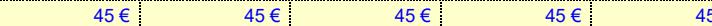
Abonnement mensuel HT



TVA

20,0%

Pack TTC



Pack HT



Panier moyen abo comptant TTC



Panier moyen abo comptant HT

Charges opérationnelles :

Masse Salariale

216 489,6 221 901,8 227 449,4 233 135,6 238 964,0

Responsable club

47 882,4 49 079,5 50 306,4 51 564,1 52 853,2

Salaire chargé

47 882,4 49 079 50 306 51 564 52 853

#

1,0 1,0 1,0 1,0 1,0

Equipier polyvalent 39H

26 978,4 27 653 28 344 29 053 29 779

Salaire chargé

0,0 0,0 0,0 0,0 0,0

#

0,0 0,0 0,0 0,0 0,0

Equipier polyvalent 35H

48 403,2 49 613,3 50 853,6 52 125,0 53 428,1

Salaire chargé

24 201,6 24 807 25 427 26 062 26 714

#

2,0 2,0 2,0 2,0 2,0

Equipier polyvalent 24H

120 204,0 123 209,1 126 289,3 129 446,6 132 682,7

Salaire chargé

17 172,0 17 601 18 041 18 492 18 955

#

7,0 7,0 7,0 7,0 7,0

Loyers de crédit-bail



Loyer chargé	504 000,0	519 120,0	534 693,6	550 734,4	567 256,4
m2	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260
Loyer annuel €/m2	400	412	424	437	450
Indexation loyer	2,5%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Nettoyage	42 000	43 050	44 126	45 229	46 360
Forfait mensuel	3 500	3 588	3 677	3 769	3 863
# de mois	12	12	12	12	12
Electricité & IT	37 800	38 745	39 714	40 706	41 724
€ / m2	30	31	32	32	33
m2	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260
Dépenses clubs	20 000	20 500	21 013	21 538	22 076
Forfait annuel	20 000	20 500	21 013	21 538	22 076
Service Bancaire	10 000	10 250	10 506	10 769	11 038
Forfait annuel	10 000	10 250	10 506	10 769	11 038
Assurance	6 000	6 150	6 304	6 461	6 623
Forfait annuel	6 000	6 150	6 304	6 461	6 623
Maintenance	20 000	20 500	21 013	21 538	22 076
Forfait annuel	20 000	20 500	21 013	21 538	22 076
Fees HQ	58 633	60 936	63 666	65 578	66 916
% du C.A.	5%	5%	5%	5%	5%
Taxes (CVAE, etc.)	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Flat	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Marketing	46 906	48 748	50 933	52 462	53 533
% du C.A.	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%

Annexe 9

Contrats								
Nom	Descriptif	N° de contrat / client	ADRESSE	CP	VILLE	mail	Repris par candidat cessionnaire	Non repris par candidat cessionnaire
<i>Contrats - il appartient à chaque candidat repreneur de mener sa propre analyse quant au caractère transférable des contrats sur le fondement de l'article L. 642-7 al.3 du code de commerce</i>								
ASTRALIS	Prestations d'entretien		27, avenue des Béthunes	92310	SAINT OUEN L'AUMONE			X
PEAC FINANCES	Leasing des équipement sportifs		2, bd Michael Faraday	77716	MARNE LA VALLEE (Cedex 4)		X	
ENERGEM	Fourniture d'électricité		2, place du Pontiffroy - BP 20129	57014	METZ (Cedex 01)			X
VIKING-PRESTAPRIM	Maintenance des sites (froid/chaud)		25, quai Adrien Agnés	93300	AUBERVILLIERS		X	
CPCU	Chauffage Urbain (Eau chaude)		185, rue de Bercy - CS31203	75579	PARIS Cedex 12		X	
SBA Comptabilité	Cabinet d'expertise comptable		9, rue de l'Intendant Le Nain	86000	POITIERS			X
MILLENIUM	Prestations de direction générale		395, Chemin des Trois Feuilllets	6330	ROQUEFORT LES PINS			X
SEERIC	Cabinet de recouvrement de créances		ZI Les Etaings - Chateauneuf - CS 20202	42802	RIVE DE GIER Cedex			X
RESAMANIA (Stadline)	CRM / gestion des abonnements		6, avenue de Flandre	59650	VILLENEUVE D'ASCQ		X	
EASYGYM	Prestation de Services (hors licence & IT)		9, rue des Colonnes	75002	PARIS			X
PLANET FITNESS	Licence Les Mills		145, rue Pierre Simon Laplace	13290	AIX EN PROVENCE		X	
LOCAM	Location de matériel		94, rue Bergson	42000	SAINT ETIENNE			X
PEC MARENGO	Bailleur		76 rue de Prony	75017	Paris		X	

Annexe 10

CLUB PALAIS ROYAL - CATEGORIES PROFESSIONNELLES A COMPLETER POUR OFFRE

11/09/2025

Catégorie professionnelle	Postes présent	Postes repris	Postes non repris
Coach sportif(ve)	2	2	0
Assistant(e) Manager Commercial(e)	1	1	0
Personnel d'accueil commercial	2	2	0
Apprenti(e)	2	2	0
TOTAL	7	7	0

Hors préavis en cours

Les effectifs et catégories professionnelles seront mis à jour régulièrement selon les mouvements du personnel et suite aux échanges avec les IRP.

Annexe 11

**Déclaration relative à l'origine des fonds
utilisés en vue de réaliser une opération concernant
les sociétés CLUB GRANDS BOULEVARDS, CLUB PALAIS ROYAL et ALOA CAPITAL**

Je soussigné

Nom : Amirache *prénom* : Abdenbi

Qualité (dirigeant de l'entreprise...) : Président de J2A Holding, elle-même présidente de

De

Dénomination : WS HOLDING

Adresse : 120 QUAI LOUIS BLERIOT

SIRET : 989 077 763

Déclare par la présente que les fonds utilisés en vue de l'acquisition :

- d'une activité
- d'une ou plusieurs branche d'activité
- d'un droit au bail
- d'actifs mobiliers

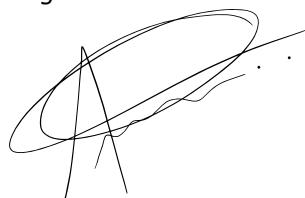
Provient :

- du produit de l'exploitation d'une autre entreprise
 - de l'utilisation du capital social de la société valablement souscrit et libéré
 - du produit d'une vente immobilière
 - du produit de la location d'un bien immobilier
 - du produit de droits ou titres de propriété intellectuelle (marque, brevet, création artistique ou littéraire)
 - du produit de titres, obligations, assurances, y compris assurance-vie, de parts sociales
 - de salaires, de la rémunération de dirigeant
 - de donation, legs, dispositions testamentaires, séquestre ayant transité par notaire
 - de la vente ou de la gestion d'un portefeuille fiduciaire
 - de dommages-intérêts alloués par décisions de justice
 - d'une autre source (précisez) :
-
-
-

Je joins tout document permettant de prouver la provenance des fonds utilisés.

Fait à Paris, le 16/09/2025

Signature



Annexe 12

Lettre d'engagement

Je soussigné **Monsieur Abdenbi AMIRACHE**,
atteste sur l'honneur :

- que je ne tombe pas sous le coup des incapacités prévues à l'article L.642-3 du Code de Commerce. (*"Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale [...] ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre"*),
- que je n'ai jamais, à titre personnel ou en qualité de dirigeant d'une personne morale, fait l'objet d'une procédure collective (*dans le cas contraire, préciser l'année et l'issue de cette procédure*),
- que je ne suis pas sous le coup d'une interdiction ou incapacité de gérer une société commerciale,
- que le prix de cession figurant dans l'offre déposée le **10/10/2025** est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit.

Fait pour valoir et servir ce que de droit

A, Paris

Le 10 octobre 2025

Signature

abdenbi AMIRACHE

Annexe 13

Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)**SAS WS Holding - 989 077 763 RCS PARIS**

120 QU LOUIS BLERIOT 75016 PARIS

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	09/10/2025	-
Warrants agricoles	Néant	09/10/2025	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	09/10/2025	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	09/10/2025	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	09/10/2025	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	09/10/2025	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	09/10/2025	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	09/10/2025	-
Protêts	Néant	09/10/2025	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	09/10/2025	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	09/10/2025	-
Déclarations de créances	Néant	09/10/2025	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	09/10/2025	-
Publicité de contrats de location	Néant	09/10/2025	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	09/10/2025	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	09/10/2025	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	09/10/2025	-
Prêts et délais	Néant	09/10/2025	-
Biens inaliénables	Néant	09/10/2025	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	09/10/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	09/10/2025	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	09/10/2025	-
Instruments de musique	Néant	09/10/2025	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	09/10/2025	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	09/10/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels liés au sport	Néant	09/10/2025	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	09/10/2025	-
Meubles meublants	Néant	09/10/2025	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	09/10/2025	-
Monnaies	Néant	09/10/2025	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	09/10/2025	-
Parts sociales	Néant	09/10/2025	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	09/10/2025	-
Produits liquides non comestibles	Néant	09/10/2025	-
Produits textiles	Néant	09/10/2025	-
Produits alimentaires	Néant	09/10/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Autres	Néant	09/10/2025	-

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: DCDA5323-B3FE-4164-8D8E-51D7672DA59F

État: Complétée

Objet: Offre de reprise améliorée CLUB PALAIS ROYAL

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 141

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

François Dupuy

Signature dirigée: Activé

52 rue Boissière

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Paris, Île-de-France 75116

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

dupuy@hadengue.eu

Adresse IP: 176.162.128.105

Suivi du dossier

État: Original

10/10/2025 19:17:11

Titulaire: François Dupuy

Emplacement: DocuSign

dupuy@hadengue.eu

Événements de signataire

Signature

Horodatage

abdenbi AMIRACHE



Envoyée: 10/10/2025 19:37:20

abdenbi@amirache.com

Consultée: 10/10/2025 19:39:26

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

Signée: 10/10/2025 19:39:43

compte (aucune)

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP:

2a01:e0a:21c:1ad0:7df3:2eeb:9371:90c3

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 10/10/2025 19:39:26

ID: bdc4321e-6cd8-4060-816b-f9adeb647e3b

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire

État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

François Dupuy



Envoyée: 10/10/2025 19:37:20

dupuy@hadengue.eu

Renvoyé: 10/10/2025 19:39:54

Avocat associé

Hadengue Avocats

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune)

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Juliette Affre



Envoyée: 10/10/2025 19:37:20

affre@hadengue.eu

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune)

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Maher AMIRACHE maher@amirache.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 10/10/2025 19:37:21
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
Maxime Rivez maxime@amirache.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 10/10/2025 19:37:21
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
Nicolas Sellam nsellam@martek.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 10/10/2025 19:37:22
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
Samuel KATZ skatz@martek.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 10/10/2025 19:37:22
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
Thibault Manquin thibault.manquin@martek.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 10/10/2025 19:37:23
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	10/10/2025 19:37:23
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	10/10/2025 19:39:26
Signature complétée	Sécurité vérifiée	10/10/2025 19:39:43
Complétée	Sécurité vérifiée	10/10/2025 19:39:43
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Hadengue Avocats (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Hadengue Avocats:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: dupuy@hadengue.eu

To advise Hadengue Avocats of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at dupuy@hadengue.eu and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Hadengue Avocats

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to dupuy@hadengue.eu and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Hadengue Avocats

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to dupuy@hadengue.eu and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Hadengue Avocats as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Hadengue Avocats during the course of your relationship with Hadengue Avocats.